

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
=====

**UNITE – TRAVAIL – PROGRES**



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

-----

---

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CORRIDOR ROUTIER  
OUESSO-BANGUI-N'DJAMENA ET D'AMELIORATION DE LA  
NAVIGATION FLUVIALE SUR LE FLEUVE CONGO ET SES  
AFFLUENTS OUBANGUI ET SANGHA: CD13**

**PHASE 1: PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE GOUGA-  
MBAIKI-BANGUI ET D'AMELIORATION DE LA NAVIGATION SUR LE  
CORRIDOR FLUVIAL BRAZZAVILLE-BANGUI**

---

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE  
OUESSO– POKOLA – ENYELLE- BETOU- GOUGA  
(503 KM)**

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES  
AUTOCHTONES**

**RAPPORT DEFINITIF**

**JUIN 2021**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES PHOTOS .....	v
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....	vi
NON TECHNICAL SUMMARY .....	xi
I.INTRODUCTION .....	14
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	14
1.2. OBJECTIFS ET CADRAGE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	15
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	15
II.DESCRPTION DU PROJET .....	17
2.1. Présentation du linéaire du Projet et de l'allotissement des travaux.....	17
2.2.1. Caractéristique de la route .....	17
2.2. Aménagements au profit des riverains.....	19
2.2.1. En traversées d'agglomérations.....	19
2.2.2. Hors agglomérations .....	20
2.2.3. Aménagements d'aires de stationnement poids lourds .....	20
2.2.4. Aménagements de gares routières .....	21
2.2.5. Aménagements de station de pesage.....	21
2.2.6. Aménagements de poste de péage .....	21
2.2.7. Aménagements de poste de contrôle frontalier juxtaposé .....	22
2.2.8. Aménagements de poste de contrôle forestier (Eco-garde) .....	22
2.2.9. Amenagements des infrstructures sociales .....	22
III.INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CONGO.....	23
3.1. Peuples autochtones du Congo : qui sont-ils?.....	23
3.2. Populations autochtones dans la zone du projet .....	24
3.3. Organisation sociopolitique .....	25
3.4. Culture, traditions et croyances.....	25
3.5. Nomadisme .....	26
3.6. Habitat.....	26
3.7. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet.....	27
3.8. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.....	27
3.9. Relations avec les communautés bantoues.....	28
3.10. Participation à la prise de décision.....	28
3.11. Accès à la justice .....	28
3.12. Scolarisation.....	29
3.13. Santé .....	30
3.14. Accès à l'eau potable et l'électricité .....	31
3.15. Hygiène et assainissement .....	31
3.16. Activités socio – économiques .....	32
3.17. Enjeux socio- culturels et socio-économiques majeurs des populations autochtones en lien avec le projet.....	33
IV.CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	35
4.1. Cadre juridique et institutionnel national portant sur les populations autochtones .....	35
4.1.1. Constitution .....	35
4.1.2. Loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones .....	35
4.1.3. Législation foncière / expropriation .....	36
4.1.4. Code Forestier .....	38
4.1.5. Autres textes en rapport avec les Populations autochtones .....	38
4.2. Conventions internationales.....	38

4.3.	Système de sauvegarde intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)	40
4.4.	Cadre institutionnel de défense et de protection des droits des PA.....	41
V....	LOCALISATION ET EFFECTIFS DES PEUPLES AUTOCHTONES AFFECTÉS PAR LE PROJET .....	43
5.1.	Localisation .....	43
5.2.	Effectif des peuples autochtones affectés.....	44
VI..	RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	47
6.1.	Objectifs, méthodologie et identification des personnes consultées.....	47
6.2.	Résultats des consultations .....	49
VII.....	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATIONS .....	57
7.1.	Perceptions des populations autochtones sur le projet.....	57
7.2.	Analyse des impacts .....	58
7.2.1.	Impacts positifs .....	58
7.2.2.	Impacts négatifs .....	58
VIII....	CADRE DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	61
8.1.	Cadre de planification .....	61
IX.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPA.....	65
9.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA .....	65
9.2.	Mécanisme de gestion des plaintes .....	65
9.3.	Réception et enregistrement des réclamations et plaintes .....	66
9.4.	Tri et traitement interne des réclamations et plaintes .....	66
9.5.	Traitement des plaintes par le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM).....	67
9.6.	Règlement judiciaire des différends .....	67
X.	SUIVI ET ÉVALUATION .....	68
XI.	COÛTS ET BUDGET DU PDPA .....	69
	CONCLUSION .....	71
	Références bibliographiques .....	72
	ANNEXE .....	73
	ANNEXE I : LISTE DES PROFESSIONNELS ET DES ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUE A LA PREPARATION DU RAPPORT.....	74
	ANNEXE II : EQUIPE D'ETUDE .....	75
	ANNEXE III: REGISTRE DES RÉUNIONS DE CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PRINCIPALES ET LES PARTIES PRENANTES SECONDAIRES .....	76

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

---

<b>CEEAC :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
<b>CEMAC :</b>	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique centrale
<b>CICOS :</b>	Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha
<b>CIPAD :</b>	Centre Interdisciplinaire pour le développement et les droits humains
<b>CTM :</b>	Comité Technique Mixte
<b>DSRP :</b>	Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
<b>FAD :</b>	Fonds Africain de Développement
<b>IEC :</b>	Information Education Communication
<b>INRAP :</b>	Institut national de recherche et d'action pédagogique
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ORA :</b>	Observer, Regarder, Agir
<b>PA :</b>	Populations Autochtones
<b>PAM :</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PDPA :</b>	Plan de Développement des Population Autochtones
<b>PK :</b>	Point kilométrique
<b>PRECO :</b>	Président Communautaire
<b>RC :</b>	République du Congo
<b>RCA :</b>	République Centrafricaine
<b>RDC :</b>	République Démocratique du Congo
<b>RENAPAC :</b>	Réseau National des Peuples Autochtones
<b>REPALEAC :</b>	Réseau des populations autochtones d'Afrique centrale
<b>UC :</b>	Unité de compte de la Banque africaine de Développement (1 UC = 790,559 F.CFA = 1,47890 \$US = 1,20520 Euros)
<b>UNICEF :</b>	Programme des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VIH/SIDA :</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1: Allotissement des travaux .....	17
Tableau 2:Caractéristiques techniques et géométriques de la route.....	18
Tableau 3. Répartition des populations autochtones par département selon le sexe en 2007 .....	23
Tableau 4. Liste des villages visités et leurs coordonnées géographiques .....	43
Tableau 5. :Localisation et effectif des populations autochtones affectées par le projet .....	44
Tableau 6 Effectifs des enfants de moins de 18 ans dans les différents campements des autochtones en 2021 .....	45
Tableau 8. Synthèse des problèmes, atouts/potentialités, contraintes/préoccupations et recommandations issues des consultations effectuées en mai 2021 .....	51
Tableau 9. Analyse des impacts positifs.....	58
Tableau 10. Tableau d'analyse des impacts négatifs .....	59
Tableau 11. Cadre de planification du Plan de Développement des Populations Autochtones .....	62
Tableau 12. Evaluation financière du plan.....	69

## LISTE DES PHOTOS

---

Photo 1 Habitation améliorée dans un campement peu avant AKOo dans le district d'Enyellé, signe de sédentarisation.....	27
Photo 2 Pancarte signalant l'école ORA de Mongoya, district de Betou .....	29
Photo 3. Bâtiment de l'Ecole ORA au campement Loby .....	30
Photo 4. Ecole ORA dans la communauté urbaine d'Enyellé.....	30
Photo 5 Entretien avec les populations riveraines sur leurs perceptions du projet.....	48
Photo 6. Entretien avec un adulte autochtone à Gouga .....	48
Photo 7 Entretien avec des jeunes autochtone au campement Lobi (Enyellé).....	49
Photo 8. Séance d'échanges dans un campement .....	49

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

---

Le long du tronçon routier Ouessou – Pokola – Enyellé – Betou -Gouga (frontière avec la République Centrafricaine), long d'environ 503km, vivent les populations autochtones dont l'indice de développement humain se situe en deçà des standards et protocoles internationaux en matière des droits humains. Pour parvenir à un développement durable qui prenne absolument en compte l'aspect social et culturel de ces peuples, il faut une bonne justice sociale, une véritable participation politique, une bonne dose de vitalité économique, de régénération écologique et de viabilité environnementale comme facteurs de paix, de progrès.

La zone du projet abrite une importante communauté de populations autochtones. Les activités du projet pourraient durablement affecter ces populations Autochtones (PA) d'une manière ou d'une autre, qu'elles soient présentes dans l'emprise de la route ou pas. Le caractère transfrontalier de l'axe routier Ouessou- Pokola – Enyelle - Betou-Gouga lui confère une dimension géopolitique aux conséquences économique, politique, écologique et humanitaire très sensibles.

Il est donc urgent de proposer des solutions locales, alternatives et durables en vue d'un **Développement Concerté, Dément et Durable** par l'application locale des standards internationaux. Le Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA) doit, pour ainsi dire, contribuer autant au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) de ces localités cibles, qu'à l'amélioration du flux de trafics sur l'ensemble des tronçons de route. Ceci doit être mesuré par le degré de vulnérabilité/fragilité de ces populations face à l'impact que l'avènement de la route aura sur cette cible du fait de sa faible capacité d'appropriation des retombées de la route en projet.

L'objectif général de ce plan de développement est d'accorder une attention particulière aux besoins des populations les plus vulnérables de la zone du projet, notamment les populations autochtones.

Ses objectifs spécifiques se résument à :

- d'améliorer les conditions de vie des populations Autochtones qui vivent dans la zone du projet, de Ouessou à Gouga en passant par les localités de Pokola, Enyelle et Betou ;
- Réduire l'extrême pauvreté des populations autochtones vivant dans la zone du projet à travers;
- Assurer l'éducation primaire universelle à tous les enfants autochtones scolarisables ;
- Améliorer l'accès de aux soins de santé primaire en vue de réduire la mortalité infantile et maternelle en milieu autochtones ;
- Promouvoir l'autonomisation des ménages.

Les principales composantes du projet se déclinent comme suit :

- + le bitumage de la section de route Ouessou – Pokola , longue de 50 km ;
- + la construction d'un pont sur le fleuve Sangha de 660m
- + le traitement des points critiques sur la section Pokola-Enyellé- Betou –Gouga et la construction des ouvrages de franchissement notamment sur les principales rivières

- + l'aménagement des pénétrantes et voiries au niveau des localités de Pokola, Enyellé et de Betou;
- + réalisation des aménagements connexes dans plusieurs localités

### **Principales constatations : données factuelles et actuelles**

A l'issue de l'analyse sectorielle du parcours, les atouts et potentialités ainsi que les contraintes et préoccupations assorties des recommandations fortes susceptibles d'être capitalisées en idées de projets ont été énumérées. 1815 personnes regroupées dans 355 ménages et répartis sur 14 localités visitées, forment l'effectif des populations autochtones faisant l'objet de cette planification.

Les populations autochtones de la zone du projet sont en grande majorité très jeunes car les moins de 18 ans représenteraient près de 60% des résidents de 14 campements où elles vivent, presque en marge des tribus bantous. Ces campements sont administrativement rattachés aux districts de Betou et d'Enyelle où l'on retrouve les plus grandes concentrations. L'habitation est certes précaire mais des signes de sédentarisation sont manifestes dans toutes les localités. L'accès aux services sociaux de base d'un niveau reste très faible aussi bien en matière de soins de santé que d'éducation de base. Les familles sont dans tous les campements confrontés à la prise en charge des frais de scolarisation de leur progéniture et de soins médicaux.

Les activités dominantes portent sur le prélèvement des ressources naturelles, notamment la chasse et la cueillette des produits forestiers non ligneux. L'activité agricole commence à prendre corps mais reste cependant dans l'incapacité de produire des surplus commercialisables ou d'importants stocks alimentaires. De ce point de vue ces communautés restent largement tributaires de tribus bantous auprès desquelles elles assurent des services en contrepartie d'aliments ou des produits vestimentaires de seconde main

La construction de la route nécessitera un élargissement de l'emprise de la route existante sur l'ensemble de son linéaire. L'emprise nécessaire pour la route est de 25 m de part et d'autre de l'axe de la route. L'élargissement devra impliquer non seulement l'empiétement des écosystèmes situés le long de la route, mais aussi le déplacement de la population se trouvant dans cette emprise. Plusieurs travaux qui seront envisagés dans le cadre de l'aménagement de cette route constitueront des activités sources d'impacts. Les impacts attendus découleront donc de ces activités. Les impacts positifs du projet pour les populations autochtones sont entre autres : la contribution à la réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux services de qualité ; l'émergence, le développement ou l'amélioration des activités socio-économiques (agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette, développement de petits commerces et l'artisanat), l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'augmentation des revenus tirés de la promotion des activités économiques. Les impacts qui seront notés dans le cadre du projet sont entre autre la perte de maisons, la perte de terres agricoles et champs de cultures associées, la perte de récoltes et d'arbres.

Pour les populations autochtones récemment consultées, la perception de l'aménagement de la route se traduit notamment par des opportunités d'écoulement de leurs produits de cueillette, de chasse ou agricoles, des occasions de trouver un emploi pendant la phase de

construction, l'amélioration de la mobilité des commerces ambulants et de l'offre des produits manufacturés de première nécessité tels que le savon, le sucre, le riz, l'huile grâce à l'amointrissement des coûts de transport, la facilitation des conditions de déplacements entre les localités, la facilitation d'accès aux services sociaux de base, et tout particulièrement aux soins de santé en cas de maladies, rapprochement des services administratifs et facilités de prendre part aux activités sociales organisées par les responsables administratifs locaux, l'opportunité d'avoir des appuis multiformes de la part du projet et aussi l'amélioration de l'accès physique aux infrastructures scolaires

Les préoccupations des populations se rapportent principalement à la mise en place et au renforcement des mécanismes de prise en charge des frais médicaux des populations autochtones, à la mise en place d'un dispositif de suivi médical dans les campements autochtones à l'établissement d'acte de naissance et de carte nationales d'identité aux autochtones. Elles portent par ailleurs au développement des appuis pour motiver la scolarisation des autochtones, construire une à deux salles de classe dans les sites éloignés de celles existantes pour améliorer l'offre d'éducation, mettre en place de mesures spéciales pour le recrutement des autochtones lors des travaux et des appuis à la réinsertion sociale et à l'acquisition de matériel agricole performant

Les lois de la République Centrafricaine, n'établissent pas de distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elles ne créent non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Le pays en la matière a ratifié de nombreuses conventions internationales qui constituent actuellement l'assise juridique de son action.

La mise en œuvre du PDPA sera assurée par l'Etat Congolais qui pourrait en céder la gestion aux autorités locales et services techniques qui en assureront la maîtrise d'ouvrage délégué. Le contrôle pourrait s'effectuer par le Bureau d'Etudes en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction de la route.

Le PDPA sera concomitamment mis en œuvre pendant la construction de la route. Pour chaque axe, les services administratifs en charge des secteurs respectifs seront mis à contribution pour la définition, la validation et l'exécution du Plan

Pour la mise en œuvre du Plan de Développement des Populations Autochtones, , le coût total de l'ensemble des interventions prévues s'élève à **517 600 000 (Cinq Cent Dix Sept Millions Six Cent Mille) Francs CFA**

### **Recommandations**

Le diagnostic participatif, concerté, communautaire et autodéterminé a permis d'identifier les secteurs importants à prendre en considération dans le cadre de la promotion du cadre de vie et d'activités des populations autochtones de la zone du projet ; il s'agit de l'état civil, de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé de qualité, à la sécurisation de la propriété foncière, à l'amélioration du cadre d'habitat, de l'hygiène, de l'assainissement et de l'accès à l'eau, sans omettre le développement des activités économiques et la gestion traditionnelle des conflits.

L'organe d'exécution devra valoriser l'approche à Haute intensité de Main d'œuvre pour non seulement la maîtrise des coûts des interventions mais surtout pour ne pas fournir les réalisations clé en main. Cela aura également l'avantage de mobiliser les populations bénéficiaires et une plus forte appropriation des opérations qui seront lancées. Les retombées financières sur les communautés autochtones seraient indubitablement plus fortes.

## NON TECHNICAL SUMMARY

---

Along the road section Ouesso - Pokola - Enyellé - Betou -Gouga (border with the Central African Republic), about 503 km long, live indigenous populations whose human development index is below international standards and protocols in the field. human rights. To achieve sustainable development that takes absolutely into account the social and cultural aspect of these peoples, we need good social justice, real political participation, a good dose of economic vitality, ecological regeneration and environmental sustainability as factors of peace, progress. The project area is home to a large community of indigenous people. Project activities could durably affect these Indigenous populations (IP) in one way or another, whether they are present in the road right-of-way or not. The cross-border nature of the Ouesso-Pokola - Enyelle - Betou-Gouga road axis gives it a geopolitical dimension with very sensitive economic, political, ecological and humanitarian consequence

It is therefore urgent to propose local, alternative and sustainable solutions with a view to Concerted, Decent and Sustainable Development through the local application of international standards. The Indigenous Populations Development Plan (PDDP) must, so to speak, contribute as much to raising the Gross Domestic Product (GDP) of these target localities as to improving the flow of traffic on all road sections. . This must be measured by the degree of vulnerability / fragility of these populations in the face of the impact that the advent of the road will have on this target due to its low capacity to take ownership of the fallout from the planned road. The general objective of this development plan is to pay particular attention to the needs of the most vulnerable populations in the project area, in particular the indigenous populations. Its specific objectives can be summarized as: - to improve the living conditions of the indigenous populations living in the project area, from Ouesso to Gouga via the localities of Pokola, Enyelle and Betou; Reduce the extreme poverty of indigenous populations living in the project area through; Ensure universal primary education for all school-age indigenous children; Improve access to primary health care with a view to reducing infant and maternal mortality in indigenous communities; Promote household empowerment.

The main components of the project are as follows:

- the asphaltting of the 50 km long Ouesso - Pokola road section; the construction of a bridge over the Sangha river of 660m the treatment of critical points on the Pokola-Enyellé-Betou-Gouga section and the construction of crossing structures, in particular on the main rivers+
- the development of entryways and roads in the localities of Pokola, Enyellé and Betou;
- realization of related facilities in several localities

### **Main Findings: Evidence and Current**

At the end of the sectoral analysis of the course, the strengths and potentials as well as the constraints and concerns accompanied by strong recommendations likely to be capitalized on project ideas were listed. 1,815 people grouped together in 355 households and spread over 14 localities visited, make up the number of indigenous populations covered by this planning.

The indigenous populations of the project area are for the most part very young, as those under 18 represent nearly 60% of the residents of the 14 camps where they live, almost on the fringes of the Bantu tribes. These camps are administratively attached to the districts of Betou and Enyelle where we find the largest concentrations. Housing is certainly precarious

but signs of sedentarization are evident in all localities. Access to basic social services at a level remains very low in both health care and basic education. The families are in all the camps confronted with the assumption of responsibility for the expenses of schooling of their offspring and medical care. The dominant activities relate to the extraction of natural resources, in particular hunting and the gathering of non-timber forest products. Agricultural activity begins to take shape but remains however unable to produce marketable surpluses or large food stocks. From this point of view, these communities remain largely dependent on Bantu tribes to whom they provide services in return for food or second-hand clothing products.

The construction of the road will require a widening of the right-of-way of the existing road over its entire length. The right-of-way required for the road is 25 m on either side of the axis of the road. The widening will have to involve not only the encroachment of the ecosystems located along the road, but also the displacement of the population located in this right-of-way. Several works that will be considered as part of the development of this road will constitute activities that are sources of impact. The expected impacts will therefore result from these activities.

The positive impacts of the project for the indigenous populations are among others: contribution to poverty reduction, improvement of access to quality infrastructure and services; emergence, the development or improvement of socioeconomic activities (agriculture, breeding, fishing, hunting, gathering, development of small businesses and crafts), improvement of the living conditions of local populations through increased income promotion of economic activities. The impacts that will be noted within the framework of the project are among others the loss of houses, the loss of agricultural land and fields of associated crops, the loss of crops and trees.

For the indigenous populations recently consulted, the perception of the development of the road translates in particular into opportunities for the sale of their products of gathering, hunting or farming, opportunities to find a job during the construction phase, improving the mobility of itinerant businesses and the supply of essential manufactured products such as soap, sugar, rice, oil by reducing transport costs, facilitating travel conditions between localities, facilitating access to basic social services, and all particularly in health care in the event of illness, bringing together administrative services and facilitating participation in social activities organized by local administrative officials, the opportunity to have multifaceted support from the project and also the improvement of " physical access to school infrastructure

The concerns of the populations relate mainly to the establishment and strengthening of mechanisms to cover the medical costs of indigenous populations, the establishment of a medical monitoring system in indigenous camps and the establishment of birth certificate and national identity card to natives. They also support the development of support to motivate the education of the natives, build one or two classrooms in sites remote from those existing to improve the education offer, put in place special measures for the recruitment of natives during work and support for social reintegration and the acquisition of efficient agricultural equipment.

The country has ratified many international conventions which currently constitute the legal basis for its action. The implementation of the PDPA will be ensured by the Congolese State which could hand over its management to the local authorities and technical services which will ensure the delegated project management. The control could be carried out by the Design Office in charge of the project management of the construction of the road. The

PDPA will be simultaneously implemented during the construction of the road. For each axis, the administrative services in charge of the respective sectors will be called upon for the definition, validation and execution of the Plan.

For the implementation of the Indigenous Populations Development Plan, the total cost of all the planned interventions amounts to **517,600,000 (Five Hundred and Seventeen Million Six Hundred Thousand) CFA Francs**.

### **Recommendations**

The participatory, concerted, community and self-determined diagnosis made it possible to identify the important sectors to be taken into consideration within the framework of the promotion of the living environment and activities of the indigenous populations of the project area; these are civil status, access to employment, education, quality health care, securing land ownership, improving the housing environment, hygiene, sanitation and access to water, without forgetting the development of economic activities and traditional conflict management. The executing agency will have to promote the High Labor Intensity approach not only to control the costs of interventions but above all not to provide turnkey projects. This will also have the advantage of mobilizing the beneficiary populations and greater ownership of the operations that will be launched. The financial repercussions on indigenous communities would undoubtedly be greater

# I. INTRODUCTION

---

## 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La route Ouesso-Bangui-N'Djamena représente un maillon important du corridor N°13 du PDCT-AC (Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa-Bangui-N'Djamena), qui fait partie du Premier Programme Prioritaire du PDCT-AC. Le projet de construction de cette route s'inscrit dans le cadre du projet de facilitation du transport sur les corridors Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa et Matadi-Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena.

L'objectif sectoriel du projet global est de contribuer au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) des pays concernés, de relever le niveau du flux de trafics sur l'ensemble des tronçons de route. Les objectifs poursuivis sont :

- + la stimulation des activités économiques ;
- + le développement du commerce intra régional en facilitant la libre circulation des personnes et des biens et ;
- + le bien-être de la population.

L'objectif spécifique du projet est d'améliorer et d'uniformiser le niveau de services, de désenclaver les régions, de participer au développement socio-économique des régions traversées par le projet, en général par la sous-région des pays de l'Afrique Centrale et en particulier dans les quatre (04) pays directement concernés par le projet à savoir la République Démocratique du Congo (RDC), la République du Congo (RC), la République Centrafricaine (RCA) et la République du Tchad, de faciliter l'exportation des produits agricoles et autres dans la zone de la CEEAC, de diversifier les sources d'approvisionnement par l'accroissement des flux de marchandises en provenance des pays voisins et de rendre accessibles les centres communaux et hospitaliers de santé de ces régions et de rapprocher l'Administration Centrale des structures décentralisées.

L'aménagement en République du Congo de la section de la route Ouesso-Bangui-N'Djamena, en plus de faciliter les transports sur le corridor Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena contribuera au renforcement des échanges économiques entre quatre pays (Tchad, RCA, Congo et RDC) à travers une amélioration quantitative et qualitative des infrastructures de transport, pour répondre aux besoins de l'intégration régionale dans la sous-région Afrique centrale. Il permettra aussi aux pays sans littoral que sont la RCA et le Tchad, de bénéficier d'autres voies d'accès à la mer, par les ports de Pointe Noire au Congo et/ou de Matadi en RDC.

Le projet routier répond également aux orientations des politiques sectorielles des transports et des Programmes nationaux du Congo, de la RCA et du Tchad. Ces derniers mettent l'accent sur l'importance de l'aménagement des infrastructures routières du point de vue de leur contribution au désenclavement des zones rurales, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et à l'intégration régionale.

La réalisation de cette route accompagnée des différentes mesures de facilitation (Poste de Contrôle Unique Frontalier, levée des barrières non physiques, etc.) va entraîner la baisse

des coûts de transports et induire un accroissement substantiel du volume des échanges commerciaux entre les pays.

## **1.2. OBJECTIFS ET CADRAGE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

L'objectif sectoriel du projet global est de contribuer au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) des pays concernés, de relever le niveau du flux de trafics sur l'ensemble des tronçons de route.

L'objectif spécifique du projet est d'améliorer et d'uniformiser le niveau de services de transport, de désenclaver les régions, de participer au développement socio-économique des régions traversées par le projet, en général par la sous-région des pays de l'Afrique Centrale et en particulier dans les quatre (04) pays directement concernés par le projet à savoir la République Démocratique du Congo (RDC), la République du Congo (RC), la République Centrafricaine (RCA) et la République du Tchad, de faciliter l'exportation des produits agricoles et autres dans la zone de la CEEAC, de diversifier les sources d'approvisionnement par l'accroissement des flux de marchandises en provenance des pays voisins et de rendre accessibles les centres communaux de santé et hospitaliers de ces régions et de rapprocher l'Administration Centrale des structures décentralisées.

La zone du projet abrite une importante communauté de populations autochtones aussi bien au Congo qu'en Centrafrique. Les activités du projet pourraient affecter ces populations Autochtones (PA) d'une manière ou d'une autre, qu'elles soient présentes dans l'emprise de la route ou pas.

Il est apparu alors nécessaire de réaliser une étude de Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA) pour celles installées dans l'emprise du projet. Ce Plan a été élaboré conformément aux Directives de la Banque Africaine de Développement et notamment sa Politique de déplacement involontaire et Système de Sauvegardes Intégré (Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation et en rapport à la législation Centrafricaine en matière de protection des droits humains et des populations autochtones.

Les objectifs principaux du PDPA sont notamment :

- + s'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes;
- + éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées par les activités du projet ou ;
- + au cas où cela ne serait pas possible, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences ;
- + définir un cadre de planification en faveur des populations autochtones.

## **1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

L'approche méthodologique de cette mission s'est appuyée, lors de l'étude antérieure et pendant la mise à jour, sur la méthode participative. Ceci en parfaite coaction avec

l'essentiel des parties prenantes concernées par les activités du projet. Les autorités locales, les populations autochtones aussi bien que leurs voisins Bantou, la société civile ont été consultées en tenant compte de l'aspect genre. Les axes d'interventions ont été les suivantes :

- + Revue documentaire sur la situation des populations autochtones dans les zones du projet (les données générales sur les populations autochtones, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;
- + Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- + Enquêtes de terrain à travers des entretiens, des rencontres avec les acteurs institutionnels et les populations ciblées ;
- + Observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations autochtones, de leur état de marginalisation et des expériences d'appui au développement et d'autopromotion en leur faveur.

Ainsi, les équipes de terrain ont parcouru toute la zone du projet et particulièrement les districts d'Enyellé et de Bétou, aux fins de s'entretenir avec les populations autochtones, mais aussi, avec les autorités administratives, municipales, religieuses et autres notabilités ciblées comme parties prenantes.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Présentation du linéaire du Projet et de l'allotissement des travaux

Les principales composantes du projet global concernent :

- + la construction de la route principale : Ouessou – Bangui - Mbaikoro, en une route moderne bitumée sur 1 336,32 km ;
- + la construction pont de 660 m sur la Sangha
- + l'aménagement des pénétrantes et des voiries au niveau des villes et localités traversées pour un linéaire de 31,41 km ;
- + des aménagements connexes.

### 2.2. Caractéristique de la route

Le projet concerne dans sa phase 1:

- + le bitumage de la section de route Ouessou – Pokola , longue de 50 km ;
- + la construction d'un pont sur le fleuve Sangha de 660m
- + le traitement des points critiques sur la section Pokola-Enyellé- Betou –Gouga et la construction des ouvrages de franchissement notamment sur les rivières Djacka, Ndocki, Motaba, sombo, Ipendja, Ibenga, Ibalenki, Loubagny et Gouga ;
- + l'aménagement des pénétrantes et voiries au niveau des localités de Pokola, Enyellé et de Betou;
- + la réalisation des aménagements connexes dans plusieurs localités.

Le linéaire routier a été divisé en sept (07) lots tel que mentionné dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Allotissement des travaux

LOT	PK DEBUT	PK FIN	LONGUEUR	LOCALITES	OBSERVATIONS
1	0+000	47+800	47.800	OUESSO- POKOLA	Aménagement et bitumage de route Ouessou-Pokola avec construction de Pont mixte au PK 11+170 de 220 m de portée, au Pk 19+500 de portée 616m et au PK 34+080 de portée 80m ainsi que l'aménagement de 8.5 Km de voirie à Pokola
2	47+800	144+800	97.000 Km	POKOLA- BOFANZDA	Aménagement de la route avec construction de deux ponts respectivement de 40 m au PK 77+550 et de 60 m au PK 120+930
3	144+800	244+800	100.000 Km	BOUFANZDA- THANRY	Aménagement de la route avec construction de trois ponts respectivement de 40 m au PK 172+250, de 80 m au 238+190 et de 40m au PK 244+380. Ainsi que l'aménagement de la pénétrante de Thanry de 2.28 Km de voirie.
4	244+800	306+800	62.000 Km	THANRY- Carrefour MIMPOUTOU	Aménagement de la route avec construction de deux ponts de 60m chacun respectivement au PK265+240 sur Ipenja

LOT	PK DEBUT	PK FIN	LONGUEUR	LOCALITES	OBSERVATIONS
					et au PK298+430 sur Ibenga.
5	306+800	379+906	73.106 Km	LIKENZE- Carrefour ENYELLE +PENETRANTE ENYELE	Aménagement de la route et construction de trois ponts respectivement de 60m au PK : 336+890 sur Ibalenki, de 60m au PK 372+520 sur Mbongoumba I et de 40 m au PK 373+920 sur Mbongoumba II.
6	379+906	451+130	71.224 Km	ENYELLE- BETOU	Aménagement de la route avec construction d'un pont de 30 m au PK436+080 sur Loubagni et aménagement de 11.4Km de voirie dont 2.27 Km de pénétrante avec construction d'un pont de 30m au PK436+080 sur Loubagni
7	451+130	503+932	52.802 Km	BETOU-GOUGA	avec construction de pont à Gouga

Les caractéristiques principales de la route projetée sont les suivantes :

Tableau 2:Caractéristiques techniques et géométriques de la route

N°	Caractéristiques	Rubriques	Données
1	Vitesse de référence		80 Km / h
2	Tracé	Longueur	517, 70 km
		Début	Pk0, sortie Ouésso dans le village Mbirou
		Fin	Pk 517, 70 km, Gouga (frontière avec RCA)
3	Plate - forme	Largeur plateforme	11,50 m
		Largeur chaussée	7, 50 m
		Accotements	2 x 2,00 m
		Devers unique	2,5 %
4	Chaussée	Revêtement	6 cm de béton bitumineux semi-grenu
		Couche de Base	10 cm à 12 cm en grave – bitume/20cm de GNT
		Couche de fondation	20 cm à 25 cm en grave bitume litho - stabilisée
		Accotements	Revêtement en enduit superficiel
5	Nombre d'ouvrage	Dalots	08
		Ponts	260
6	Voirie et pénétrante	Longueur cumulée	12,55 km

Sources : Etudes techniques 2018

Le profil en travers type retenu se présente comme suit :

En rase Campagne

- + Chaussée : 2 x 3,75 m =7.50m avec prise en compte de la bande de signalisation horizontale ;
- + Deux accotements de 2.00m chacun

- + La pente transversale est de 2,5 % (en toit) pour assurer le drainage de la chaussée.
- + Fossé triangulaire de pied maçonné éventuellement dans les zones à forte pente.

Au niveau des courbes il sera appliqué les dévers qui s'imposent selon les normes résumées dans le tableau

En agglomérations

- + Chaussée : 2 x 3,75 m = 7.50m avec prise en compte de la bande de signalisation horizontale ;
- + Deux accotements de 2.00m chacun ;
- + Caniveau bétonné rectangulaire ou trapézoïdal.

Le drainage latéral, notamment dans les passages en déblai ou en zone de transition déblai-remblai, est assuré par des fossés en terre ou revêtus selon la topographie du terrain et la nature du sol. Les talus des terrassements en remblai sont dressés en pente de trois pour deux (3/2), contre un pour un pour les talus de déblais, compte tenu des caractéristiques des matériaux du sol en place et des matériaux d'emprunt disponibles.

Dans les agglomérations en zones rurales, la route comprend :

- + Une chaussée revêtue de largeur 7,50 mètres (avec prise en compte de la bande de la signalisation horizontale de rive).
- + Deux caniveaux latéraux ouverts (largeur intérieure de 0,70 m) séparés de la chaussée par des bordures hautes discontinues ;
- + Une voie de stationnement de 2,50 m de large (y compris la largeur du caniveau), implantée en quinconce ;
- + Deux trottoirs de 2,00 m de largeur chacun (y compris la largeur du caniveau) selon qu'il y a ou non voie de stationnement.

Dans les agglomérations en zones urbaines, la route comprend :

- + Une chaussée de deux voies de 4,750 m = 9,50 m ;
- + Deux caniveaux latéraux couverts (largeur intérieure de 0,80 m) séparés de la chaussée par des bordures hautes discontinues ;
- + Une voie de stationnement de 2,50 m de large (y compris la largeur du caniveau), implantée en quinconce ;
- + Deux trottoirs de 2,00 m de largeur chacun (y compris la largeur du caniveau) selon qu'il y a ou non voie de stationnement.

## **2.3. Aménagements au profit des riverains**

### **2.3.1. En traversées d'agglomérations**

En fonction des caractéristiques de chaque agglomération traversée et des emprises disponibles, les principaux aménagements proposés sont :

- + Élargissement des accotements à 2 m au niveau de l'ensemble des villages traversés sauf contraintes particulières d'emprise. Ils permettront un dégagement et un espace de sécurité pour les piétons et deux roues ; Cette disposition fait partie de celle des TDR.
- + Aménagement de voies de stationnement au niveau de tous les villages notamment où des stationnements prolongés sont attendus. Ils seront implantés au droit des activités de commerce ou des zones attractives (administrations, locaux religieux,...), leurs dimensions tiendront compte des possibilités ; il convient cependant de relever que ces aménagements sont essentiellement dans l'emprise de la route.
- + Aménagement d'escaliers pour les accès difficiles de certaines habitations situées en dénivelée par rapport à la route ;
- + Aménagement de passages piétons sur caniveaux au droit des habitations et locaux situés du côté déblai ;
- + Aménagement de protections au droit des écoles par l'aménagement de clôtures en grillages métalliques avec des ouvertures orientées vers le sens d'arrivée des véhicules, ainsi que la construction de clôtures en dur quand les écoles sont trop proches de la route. La signalisation adéquate et l'aménagement d'avertisseurs sur la chaussée sont à prévoir ;
- + Aménagement d'aires de repos et de stationnement au niveau de chaque frontière concernée par le projet routier.

### **2.3.2. Hors agglomérations**

Les aménagements au profit des riverains à prévoir en dehors des agglomérations concernent essentiellement la création d'escaliers pour les accès aux points d'eau situés généralement au niveau des ponts et grands écoulements. Des dalles en maçonnerie sont à construire directement sur la rivière pour améliorer les conditions de vie journalière et la réalisation de certaines tâches domestiques. Pour chaque point d'eau, ces aménagements sont à prévoir en diagonale sur chaque rive.

### **2.3.3. Aménagements d'aires de stationnement poids lourds**

Les reconnaissances détaillées de l'itinéraire routier font ressortir un important trafic de grumiers dans la partie sud de la zone d'étude. Dans cette zone, quelques sociétés d'industrie de bois opèrent. En plus de la contrainte de sécurité liée au gabarit et à la nature de ce trafic, un besoin de stationnement est identifié. En fonction de leur situation sur le trajet, les chauffeurs ont pris des habitudes au niveau de certains villages et établissements où ils passent la nuit, se restaurent et se reposent. En l'absence d'accotements adaptés, leur stationnement actuel se fait directement sur la piste occasionnant un gêne important à la circulation et à la sécurité notamment dans la nuit. Il est donc impératif de prévoir les dispositifs adéquats pour permettre un stationnement correct des grumiers aussi bien ponctuel que prolongé. Ils consistent en des aires de stationnement réservées à prévoir au niveau d'emplacements bien spécifiques.

Dans la phase 2 de l'étude, la conception précise que ces aménagements ont été établis en fonction des plans topographiques, de la disponibilité de l'emprise, des caractéristiques des grumiers (rayons de giration mini) et du besoin en nombre de places qui est à identifier. En

fonction de la topographie et de la disponibilité de l'emprise, l'aménagement adapté consiste en :

- + la séparation de l'entrée et la sortie à l'aire de stationnement, avec aménagement de l'entrée en favorisant le sens du projet ;
- + la création de sept (7) places en épi pour les stationnements grumiers et autres poids lourds en prenant en considération les possibilités d'entrée et de sortie ;
- + l'aménagement d'une voie en boucle permettant aux usagers des entrées et sorties aisées et organisées.

Pour les stationnements occasionnels de courte durée, ils se font généralement au niveau des villages (points de restauration, bars, commerces), dans ce cas, les aires de stationnement ponctuels seront utilisés.

#### **2.3.4. Aménagements de gares routières**

Dans le but de lutter contre les stationnements désordonnés des différents véhicules de transport, l'aménagement de gares routières s'impose sur tout l'axe routier. Le projet se propose d'aménager de nouvelles gares routières à Pokola et Betou.

Les sites d'implantation de ces gares routières seront compris dans l'emprise du projet et prioritairement dans celles existantes. S'il s'avère nécessaire de trouver des sites en dehors de l'emprise de la route, le soin sera laissé aux autorités des localités concernées pour mettre à la disposition du projet les emplacements de ces dites gares routières. Ces emplacements devront avoir un statut foncier connu et libre de toutes occupations par les populations.

#### **2.3.5. Aménagements de station de pesage**

Une **station de pesage** est un ouvrage architectural. Il est situé généralement à l'entrée d'une ville, à proximité d'une autoroute, d'une gare, d'un bureau de poste, aux douanes ou d'un lieu de marché, et permet de déterminer le poids d'un véhicule routier ou ferroviaire. La longueur du plateau est adaptée pour peser un tracteur routier avec une semi-remorque. C'est une infrastructure qui est destinée à contrôler les surcharges qui sont à l'origine des dégradations précoces sur nos routes construites à grands frais. Dans le cadre du projet routier du corridor 13, il est prévu à terme la construction des stations de pesage.

#### **2.3.6. Aménagements de poste de péage**

Les infrastructures routières coûtent très chers au gouvernement congolais et il en est de même pour leur entretien. Les postes de péage sont des infrastructures routières destinées à collecter des taxes au droit de passage des usagers sur une route, sur un pont ou sur une infrastructure routière. La mise en service et la gestion d'un poste de péage sont régies par un décret pris par chaque gouvernement.

Dans le cadre du présent projet, il est proposé la construction et l'équipement de poste de péage à tous les 80 km environ et sur tout l'axe routier en projet. Il serait avantageux que ces postes de péage ne soient pas très loin des habitations (moins de 1500 m).

### **2.3.7. Aménagements de poste de contrôle frontalier juxtaposé**

C'est un lieu où les formalités de voyage s'effectuent. Pour faire gagner du temps aux usagers de la route, il est question d'installer des infrastructures de contrôle de la douane, de la gendarmerie et de la police frontalière des deux pays. Dans le cadre du présent projet routier, il est proposé la construction et l'équipement d'un (01) Poste de contrôle frontalier à Gouga. Les autorités locales décideront de l'endroit où sera érigé ce poste de contrôle frontalier.

### **2.3.8. Aménagements de poste de contrôle forestier (Eco-garde)**

Dans le cadre de la lutte contre le braconnage et pour la sauvegarde de la faune et de la flore, il est prévu entre Ouesso et Betou, la construction des postes de contrôle forestier. Les sites devant abriter ces postes de contrôle forestier seront situés dans l'emprise de 40 m de la route. Aucune expropriation et indemnisation supplémentaire ne sera nécessaire.

### **2.3.9. Aménagements des infrastructures sociales**

A l'issue des consultations avec les populations riveraines dans le cadre de l'approche participative de réalisation des études environnementales du projet, il a été retenu des aménagements en infrastructures socio-collectives au profit des populations riveraines. Au nombre de ces aménagements, on peut citer les suivants :

- + forages ;
- + clôtures simples autour des écoles ;
- + blocs de deux salles de classe ;
- + centres de santé communautaire équipés pour les populations autochtones ;
- + écoles à cycle complet pour les populations autochtones ;
- + marchés dans la zone d'étude ;
- + centres multifonctionnels ;
- + maisons de la femme.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé que soit conçu le présent plan de développement pour les populations autochtones qui sont les plus vulnérables dans la zone du projet et pour lesquelles la Banque, conformément aux dispositions de la sauvegarde opérationnelle 2 de sa politique environnementale tient à extraire ces populations - à identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante - de l'extrême pauvreté et leur permettre de s'inscrire dans la modernité.

### III. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CONGO

#### 3.1. Peuples autochtones du Congo : qui sont-ils?

Les peuples autochtones du Congo peuvent être définis comme « Des communautés originaires des territoires qu'elles occupent traditionnellement, qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle et qui sont régies par des coutumes et traditions qui leur sont propres ». Le législateur congolais, se conformant aux standards internationaux, a retenu la dénomination « autochtone » dans la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo. Ainsi, elle dispose en son article premier : « *Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population national par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité* » « *L'utilisation du terme « pygmée » est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le code pénal* »

Au Congo les populations autochtones certes sont rencontrés dans la majorité des départements, mais leur zone de résidence sont particulièrement les départements forestiers de la Likouala, de la Sangha de la Lekoumou. D'ailleurs la zone du projet est habitée par 21361 des 43.378 recensés lors du recensement général de la population et de l'habitation en 2007.( 49,2%). Le tableau ci-dessous présente la distribution de leur présence à travers le territoire national

Tableau 3. Répartition des populations autochtones par département selon le sexe en 2007

DEPARTEMENT	EFFECTIF DE POPULATION		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Kouilou	138	104	242
Niari	1385	1385	2770
Lekoumou	5397	6059	11456
Bouenza	273	324	597
Pool	1276	1282	2558
Plateaux	1580	1757	3337
Cuvette	88	76	164
Cuvette Ouest	378	370	748
Sangha	3789	4096	7885
Likouala	6659	6817	13476
Brazzaville	25	46	71
Pointe-Noire	34	40	74
<b>Ensemble</b>	<b>21022</b>	<b>23356</b>	<b>43378</b>

Source RGPH 2007 CNSEE

Malgré leur dispersion, les communautés autochtones ont quelques caractéristiques communes, notamment : l'isolement social, la spécificité culturelle, linguistique. Elles n'entretiennent pas de relations d'égal à égal avec les autres populations. Les autochtones « souffrent de la discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins

*développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société. Ils vivent souvent en retrait, géographiquement isolés et ils souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale. Ils font souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités des communautés ethniques bantoues ».*

### **3.2. Populations autochtones dans la zone du projet**

Dans la zone du projet, les communautés des populations autochtones les plus importantes se trouvent dans les districts d'Enyellé et de Betou et au niveau de la commune de Pokola. En effet, à partir de la vallée Ndoki et dans les deux districts précités de la Likouala la présence des autochtones, appelés localement par les Baakas ou Bakas est manifeste. Cette présence s'étend jusqu'au Cameroun et la République Centrafricaine, dans la préfecture de la Lobaye et les sous - préfectures de Mongoumba et de Mbaïki, qui sont dans le prolongement de la route projetée. Ils vivent en général en groupes unitaires dans des campements, séparés des habitations des Bantous, souvent dans des espaces entourés des forêts ou à la lisière des forêts.

Les maisons des autochtones sont situées soit au fin fond du village soit à l'entrée, en direction de la forêt, jamais au centre. Il n'y a toujours pas de mélange dans les quartiers. Ils sont donc ainsi à côté des bantous mais à une certaine distance, souvent en marge du village. A Pokola, ils vivent en effet dans des quartiers à eux, séparés des autres communautés, ce qui ne leur permet point de profiter des équipements collectifs qui se mettent en place dans la commune. A Enyelle qui est le principal centre urbain où leur concentration est manifeste, il n'y a point d'interpénétration dans la résidence puisqu'ils s'établissent toujours à la périphérie, dans des habitations fort précaires. Ce repli identitaire reste la règle et tient à leur mode de vie très étroitement lié à la forêt qui est considérée comme leur mère nourricière. En effet, résidant dans des campements, ces populations vivent des produits de la chasse et de la cueillette.

La mutation de la société congolaise est en train de bouleverser ce mode de vie. L'exploitation industrielle de leur massif forestière avec ses corollaires, la déforestation a eu pour conséquence la raréfaction des ressources de la faune et de la flore dont ils tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance. Il s'ensuit un déplacement des populations des profondeurs de la forêt vers la périphérie des agglomérations que sont Pokola, Enyellé et Betou où ils sont souvent victimes de discrimination, de servitude, d'accusation de sorcellerie, de vol et d'autres traitements dégradants et inhumains de la part des autres groupes ethniques qui se comportent en véritables « Maîtres ». Dans de nombreux villages visités, les autochtones croient en l'autorité de leurs « maîtres bantous » et placent cette relation dans le contexte de l'hérédité et de liens ancestraux. Leurs maîtres actuels sont les descendants des maîtres de leurs ancêtres. Selon eux, la coutume a toujours été telle et il faut la respecter. D'ailleurs, celui qui n'obéit pas à son maître encourt la malédiction car ce dernier possède des pouvoirs mystiques dont il peut user soit pour maudire soit pour protéger « ses Pygmées » contre les mauvais sorts. A

Alors que leur mode de vie se caractérisait essentiellement par le nomadisme, les populations autochtones sont aujourd'hui semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis ainsi que le stockage des réserves alimentaires. La rencontre avec les

populations voisines sédentaires a donné naissance à une cohabitation spatiale. Toutefois, malgré cette cohabitation, les chefs coutumiers ont un rôle important encore dans l'organisation sociale. Ils perpétuent la tradition des ancêtres et sont désignés par les membres de la communauté

### **3.3. Organisation sociopolitique**

Les populations autochtones des départements de la Likouala ou de la Sangha vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Les conflits au sein de la communauté sont résolus de manière consensuelle. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution. De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous reconnus comme « maitres ».

Dans ces communautés, la structure de ces sociétés autochtones est fondée sur la parenté et le lignage et organisées en unités résidentielles, les « campements ». Les principales structures sociales sont la famille, le lignage, le sous clan et le clan. Chaque clan possède en général un totem (représenté par un animal, ou symbolisé par une composante de la nature). La famille est la plus petite cellule sociale. Elle regroupe, outre le père, la mère et les enfants, les grands-parents, les arrière-grands-parents et parfois des personnes n'ayant aucun lien consanguin avec les membres de la famille. Chacun joue un rôle et participe au fonctionnement du groupe.

L'organisation sociale et politique est donc gérontocratique ; ce sont les anciens qui détiennent le pouvoir et le savoir dans la société, et sont les gardiens et les garants de la tradition. Leur désignation est le fruit d'une concertation entre les membres du groupe, et la succession n'est pas forcément lignagère.

L'institution matrimoniale est de type monogamique et exogamique. Toutefois, la polygamie n'est pas exclue. Contrairement à leurs voisins agriculteurs, la dot n'est pas constituée par le versement d'une importante somme d'argent, mais de quelques biens matériels tels que sagaies, haches, couteaux, filet de chasse... Cependant, ce qui est important dans le mariage, c'est le service rendu par le prétendant à sa belle-famille pendant son séjour chez sa fiancée. Chez les « Baaka », c'est l'homme qui quitte sa famille pour s'établir dans le campement ou la communauté de sa conjointe. Les rapports sexuels sont précoces

### **3.4. Culture, traditions et croyances**

Les autochtones ont leurs propres cultures, traditions et croyances. Chaque élément de la nature a une signification spécifique. Cependant avec l'arrivée de la religion, par exemple, et le contact avec les bantous, ils sont menacés de perdre certains rites. En plus, les personnes âgées détentrices de ces connaissances ne les transmettent pas ou rarement aux générations présentes lors des initiations. En dépit de la présence dans certains villages d'églises chrétiennes, ils continuent à pratiquer leurs initiations et à honorer leurs lieux sacrés

(sites habités par les âmes de leurs ancêtres, qui les protègent dans la vie quotidienne ils continuent à pratiquer leurs initiations et à honorer leurs lieux sacrés (sites habités par les âmes de leurs ancêtres, qui les protègent dans la vie quotidienne. Les Populations Autochtones entretiennent des liens étroits à la forêt, à la nature en général, qui est la base de leur croyance. Leur pharmacopée est basée sur une connaissance approfondie des plantes et des animaux de la forêt. Leur subsistance repose en grande partie sur la chasse, la pêche et la cueillette de produits forestiers

Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux. Même si l'on retrouve un certain niveau d'organisation parmi les peuples autochtones du Congo, ce n'est pas encore suffisant pour faire changer le contexte d'exploitation et de discrimination dans lequel ils vivent. Il y a lieu de prôner le renforcement des capacités et des échanges avec d'autres organisations de peuples autochtones dans la région et ailleurs. Ceci les aidera à s'organiser politiquement afin de faire entendre leurs voix dans l'arène politique, car leur capacité de résistance contre les injustices qu'ils subissent, y compris l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, le travail forcé ou encore le travail pour dette, dépend d'une large mesure de leur pouvoir politique et de leur organisation en tant que communauté distincte.

### **3.5. Nomadisme**

Les Populations autochtones sont nomades dans leur grande majorité. Ce qui explique pourquoi ils ne construisent pas des cases, n'accumulent ni biens fonciers, ni biens matériels ; car ils sont toujours prêts à quitter leur campement pour en construire un autre quitte à rejoindre le premier un jour. Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie millénaire. Certains auteurs expliquent cette mobilité par la recherche du gibier, ou suite aux exigences liées à la reconstitution des jachères. Ce nomadisme fait de plus en plus place à leur sédentarisation au contact des bantous

### **3.6. Habitat**

Deux types d'habitats se distinguent chez les autochtones résidant dans le département de la Likouala : l'habitat provisoire et l'habitat permanent. L'habitat provisoire est construit pendant une nouvelle installation, une campagne de chasse ou cueillette. Il s'agit principalement des huttes de forme semi-sphérique faites de branchage, feuillage, et parfois de matériaux de récupération telle que les bâches usées. Cet habitat traditionnel qu'on rencontre habituellement dans les campements de forêt est fait à base de larges feuilles de Marantacées ou d'Anthocleista, qui sont fixées à l'ossature végétale de l'habitat : une encoche est faite sur la nervure, près du pétiole, et les feuilles sont crochetées en rang. Cette disposition confère à l'ensemble un aspect en « écailles de pangolin » et témoignent de la grande vulnérabilité.

L'habitat permanent quant à lui, se caractérise par sa forme quadrangulaire, héritée du modèle de construction bantoue. La superficie de l'habitat varie de 6m<sup>2</sup> à 20m<sup>2</sup>. Pour ce type d'habitat, les feuilles de Marantacées ou d'Anthocleista cèdent la place aux panneaux de raphia ou aux rameaux de palmier.



Photo 1 Habitation améliorée dans un campement peu avant AKOo dans le district d'Enyellé, signe de sédentarisation

### **3.7. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet**

Dans la zone du projet, on note une faible manifestation des dynamiques associatives propres aux autochtones. La plupart des organisations proposent un encadrement sans développer l'esprit d'initiative personnelle chez les populations autochtones qui n'ont point la culture de la vie associative. Les organisations existantes sont presque toutes animées par les bantous. C'est cas par exemple de l'Association "Le salut des pygmées" de Moungango.

### **3.8. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones**

En principe, les autochtones sont installés sur leurs terres. Le problème foncier ne devrait donc pas se poser. Seulement, l'établissement n'étant pas pérenne du fait du mode de vie nomade de ces populations, ils se retrouvent très souvent des étrangers sur leurs propres terres. Dans les districts de Betou et d'Enyellé, les terres occupées aussi bien par les Bantou que les Autochtones ne font pas l'objet d'une immatriculation foncière.

Il est pourtant clair que la question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

### **3.9. Relations avec les communautés bantoues**

Dans l'ensemble, la cohabitation des populations autochtones avec les groupes ethniques bantoues de cette zone a contribué significativement à réduire la mobilité de la population autochtone.

Auparavant, il existait des relations d'échange que les autochtones entretenaient avec leurs voisins Bantou depuis des temps immémoriaux. En effet, contre du gibier, des produits forestiers et divers services, ils reçoivent les féculents qui leur sont indispensables, essentiellement des ignames. Ces échanges diminuent aujourd'hui, du simple fait que les Aka ont de moins en moins les capacités d'offrir les biens de la forêt. La cohabitation a introduit des déviances néfastes dans les tractations entre les deux communautés. Les *peuples autochtones* sont de plus en plus nombreux à recevoir – et à désirer des cigarettes, et de l'alcool dans leur commerce avec les voisins agriculteurs.

Toutefois, la société des autochtones a évolué rapidement au contact des ethnies voisines ; en effet, des bouleversements profonds se sont produits chez les populations Baaka, devenues partiellement sédentaires en dressant des campements quasi permanents à proximité des villages et des pistes. Un nombre croissant de Baaka deviennent les vassaux des villageois pour servir sur leurs plantations comme « main-d'œuvre bon marché. En échange, ils reçoivent des outils, du sucre, des cigarettes, des vêtements, du sel, des marmites qu'ils ne savent pas fabriquer. Si les relations entre populations autochtones et Bantous étaient au paravent fondées sur la cohabitation ou la coopération et la complémentarité, elles sont de plus en plus faites sur le mépris, le dénigrement et la domination des populations bantoues. Les autres groupes ethniques développent en fait un complexe de « supériorité naturelle » à l'égard des populations autochtones. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : chosification des « Baaka », assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

### **3.10. Participation à la prise de décision**

Les populations autochtones, quel que soit le département ont des sérieux problèmes d'intégration. Ils sont pour la plupart des cas présents dans l'espace public mais sans participer véritablement à la prise de décision. Le constat général est qu'elles participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Ainsi, il y a une perception que « ce sont les bantous qui initient tous les débats réalisés en leur faveur et proposent des mentions sur eux dans différents textes, afin qu'on les prenne en compte également (conventions internationales et textes nationaux)

### **3.11. Accès à la justice**

L'accès à la justice dans le sens administratif du terme reste hors de portée des autochtones. Les conflits qui naissent entre eux se règlent en communauté, voire auprès du chef traditionnel, tandis que ceux les opposant aux bantous ne prospèrent point en leur faveur. Les droits fondamentaux des peuples autochtones dans les différents départements sont régulièrement bafoués, tant au niveau individuel que collectif. Leurs droits à leurs

territoires traditionnels, aux ressources naturelles et leurs droits à leurs modes de vies spécifiques doivent être constamment défendus et sauvegardés. Les droits humains sont ces normes fondamentales sans lesquelles les humains ne peuvent survivre et se développer dans la dignité. Ce sont des normes non négociables universellement acceptées.

### 3.12. Scolarisation

Pour ce qui est de l'éducation traditionnelle, les enfants sont éduqués par leurs parents sur tout ce qui concerne le trésor humain, les liens historiques, les méthodes de survie liées à la forêt, etc. C'est au cours des rituels initiatiques que les plus jeunes apprennent le respect des anciens et l'histoire de la communauté. Selon des chiffres officiels (sources ONG COOPI), plus de 93 % de la population autochtone n'est pas scolarisée. Si au départ les parents étaient très méfiants, de plus en plus, ils acceptent que l'éducation est une autre chance et reconnaissent qu'il est important que les enfants sachent lire, écrire et compter pour favoriser leur intégration et leur offrir une possible insertion sociale. Mais leurs enfants, très mal acceptés par les jeunes bantous, ne sont toujours pas les bienvenus dans les établissements existants.



Photo 2 Pancarte signalant l'école ORA de Mongoya, district de Betou

Trois phénomènes qui marquent l'éducation dans les communautés autochtones. Il s'agit en premier lieu du taux élevé d'analphabétisme. Presque tous les pygmées d'âge adulte ne savent ni lire ni écrire. C'est la conséquence que les hommes et les femmes de cette génération n'ont pas été à l'école. En second lieu figure le faible demande en éducation : Certes on relève aujourd'hui des progrès dans la scolarisation des enfants autochtones par rapport à ceux des générations passées. Mais pour des raisons évoquées plus haut, les effectifs des enfants scolarisés demeurent encore maigres. En effet, comparés à l'ensemble des élèves des neuf départements où vivent les autochtones, les enfants scolarisés de ce groupe social sont faiblement représentés dans les écoles primaires. Le dernier phénomène est le faible taux de rétention à l'école. Une proportion très importante d'enfants autochtones inscrits à l'école n'achèvent pas leurs études primaires. Ils les abandonnent tôt, souvent avant même d'avoir atteint le niveau d'alphabétisation durable.



Photo 3. Bâtiment de l'Ecole ORA au campement Loby

L'entrée en résonance de ' ces situations entretient d'une part la non scolarisation de cette cible, et d'autre part, sa déscolarisation. Pour réduire de façon significative ces phénomènes, il apparaît nécessaire d'élaborer une stratégie pertinente d'éducation, tout en tenant compte du contexte complexe du mode de vie de ces populations, notamment en créant des conditions favorables pour l'accès et le maintien des jeunes autochtones dans les écoles primaires et les centres des métiers afin de leur permettre de se prendre en charge, d'une part et en soutenant des centres d'alphabétisation des adultes autochtones pour améliorer leur accessibilité aux différents messages d'éducation civique et sanitaire et aux changements des comportements. Les populations autochtones doivent fréquenter les mêmes écoles et dispensaire que les Bantous sans discrimination et ni stigmatisation.



Photo 4. Ecole ORA dans la communauté urbaine d'Enyellé

### 3.13. Santé

L'accès aux services de santé reste limité non seulement du fait l'éloignement des centres de santé mais surtout du manque de ressources pour se prendre en charge. Leur pauvreté monétaire, leur extrême indigence les place dans une incapacité notoire à assurer toute

prise en charge médicale. Pour pallier ce déficit, la pharmacopée traditionnelle est le recours quasi systématique. En effet, en tant que peuple de forêts, les autochtones sont de véritables tradi-praticiens. La forêt leur fournit à cet effet, des tiges, feuilles, racines diverses qui servent également médicaments. Cependant, avec la sédentarisation, l'on note une prolifération de maladies dites modernes : crise de paludisme, vers de guinée, poliomyélite, mycoses, conjonctivite, etc., dans les campements autochtones visités. Il faut noter aussi, l'éloignement des infrastructures sanitaires de ces campements ; ce qui pose un problème de soins de santé primaire.

A cause de la distance entre les centres de santé primaire et les campements, les maladies liées au manque d'hygiène ont un taux élevé chez les Autochtones. Enfin, des préjugés socioculturels les empêchent de fréquenter les centres de santé. Pour les groupes avec lesquels la mission a échangé, les actions à engager dans ce domaine porteraient sur :

- + la formation des relais communautaires autochtones pour assurer la promotion de la santé et de l'hygiène.
- + L'organisation des campagnes de sensibilisations de l'accès aux soins de santé et à la promotion des bonnes pratiques de l'hygiène pour les populations autochtones par les relais communautaires autochtones
- + la Sensibilisation par les relais communautaires sur les dangers de la consommation de l'alcool local et le tabagisme dans les campements des populations autochtones.
- + l'encouragement et la promotion des activités génératrices des revenus aussi bien chez les femmes autochtones que chez les hommes pour qu'ils arrivent à mieux se prendre en charge et payer leurs soins de santé.

#### **3.14. Accès à l'eau potable et l'électricité**

Pour les campements installés à proximité ou dans le même espace que les villages bantous, l'accès à l'eau reste garanti au même titre que les populations sédentaires. Ceci est loin d'être le cas pour les campements retirés en forêt. Dans ceux-ci, les cours d'eau, les marres, les sources non aménagées restent la seule voie d'accès à l'eau de consommation. D'ailleurs, après le paludisme, les maladies hydriques restent la cause de morbidité la plus importante dans les campements des populations autochtones. Aucun de ces campements n'est connecté au réseau de distribution de l'électricité. L'éclairage public par énergie photovoltaïque sur poteaux isolés ne concerne nullement les campements des populations autochtones, même dans la commune de Pokola qui dispose d'un réseau spécifique.

La principale source d'énergie consommée par les ménages demeure le bois, très abondante dans la région. En zone rurale, cette source est abondante et accessible. Les autochtones en utilisent de manière exclusive pour tout besoin en énergie. Même si cela a pour fâcheuse conséquence une pression accrue sur les ressources naturelles et environnementales, cette source demeure la solution à la portée des autochtones.

#### **3.15. Hygiène et assainissement**

L'observation directe et les échanges directs ont permis de relever que dans les différents campements parcourus, l'hygiène et l'assainissement restent très peu perceptibles. L'hygiène corporelle, le lavage des mains, l'assurance des stocks d'eau et d'aliments dans un environnement sain ne sont des pratiques courantes. Plus loin, pour ce qui est de l'assainissement domestique, il n'existe quasiment pas de dispositif d'évacuation des déchets des ménages. Les ordures ménagères sont déversées dans un coin de la cour ; tandis que la défécation se fait à l'air libre à l'arrière du campement. La culture de l'aménagement des latrines est inexistante malgré la proximité de certains campements avec les habitations bantoues.

### **3.16. Activités socio – économiques**

Les activités économiques auxquelles se livrent les populations autochtones de la zone d'étude concernent principalement l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette, l'artisanat et la pharmacopée traditionnelle.

#### **3.16.1. Agriculture et élevage**

L'agriculture se rapporte à la culture du manioc, du maïs, de la banane-plantain. Les produits agricoles sont destinés à la consommation familiale, et rarement, les excédents font l'objet d'une vente. La pratique de l'agriculture de fait aussi souvent sous la forme de travail rémunéré dans les plantations des bantous. Dans ce cas de figure, la rémunération qui oscille autour de 500 FCFA par jour de travail doit être immédiatement payée à la fin de la journée par « l'employeur » pour espérer avoir une main d'œuvre disponibles ultérieurement. L'accès à la terre limite souvent certaines familles d'autochtones dans l'exercice de l'agriculture.

L'agriculture s'affirme de plus en plus comme une activité économique de base. Elle est inhérente au processus de sédentarisation et de fixation des autochtones. Il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance qui permet de combler les insuffisances alimentaires nées de l'appauvrissement de l'écosystème forestier. Les problèmes récurrents à la pratique de l'agriculture sont, entre autres, la disponibilité des terres et l'accès aux entrants et matériels agricoles. En général, les terres sur lesquelles ils exercent des activités agricoles ne leur appartiennent, mais aux Bantou, qui leur concèdent ou tolèrent des droits d'usage sur ces terres agricoles.

L'élevage n'est pas du tout dans les habitudes des populations autochtones. Il est rare d'apercevoir des espèces animales élevées dans les cours ou aux alentours des différents campements de la zone du projet et de les voir consommer les produits élevés.

#### **3.16.2. Chasse, Pêche et Cueillette**

La chasse et la pêche sont des activités centrales de prédilection des populations autochtones qui dépendent des largesses de la nature. La chasse est très répandue et pratiquée quotidiennement par les hommes, pour l'alimentation des membres du ménage. Les populations autochtones sont en effet très sollicitées par les bantous, qui leur remettent cartouches et fusils pour animer les activités de chasse.

La cueillette des produits forestiers non ligneux (les condiments, le miel, les fruits, les champignons, les chenilles, les escargots et les termites.) est aussi une activité prépondérante. Ces activités sont souvent portées par les femmes. Cependant avec la destruction de la forêt, les ressources se sont amenuisées, si bien que la cueillette ne fournit plus les moyens de subsistance suffisants pour satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des familles autochtones.

### **3.17. Enjeux socio- culturels et socio-économiques majeurs des populations autochtones en lien avec le projet**

Les forêts constituent des lieux de vie des populations autochtones, dont la subsistance, la culture et l'identité sont intimement liées à ces paysages et ces écosystèmes, depuis des générations. Cependant, ces communautés continuent de subir diverses formes de discrimination, en rapport avec leur mode de vie. Elles font également face à de fortes pressions qui amènent à renier leur identité culturelle et leurs connaissances et pratiques traditionnelles ; ces connaissances et pratiques qui ne sont pas assez valorisées, ni « sécurisées ».

Les populations autochtones vivant dans la zone d'influence du projet, notamment dans les districts de Betou, d'Enyellé et dans la commune de Pokola sont donc dans une situation d'extrême pauvreté et de marginalisation, avec très peu d'accès à l'emploi salarié, aux services sociaux de base, à l'eau potable et à l'électricité. L'accès aux services de l'État est entravé non seulement par la non-possession de documents d'identité, mais surtout par le manque d'argent. Pour une forte majorité, la couverture des besoins essentiels ainsi que le logement et les soins médicaux de base sont encore tirés de la forêt, par manque drastique d'argent. Elles sont parmi les catégories les plus pauvres, en dépit de la richesse de leur culture. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non reconnaissance de droits fondamentaux. A cet effet, leurs niveaux de scolarisation est encore faible. Les taux d'analphabétismes et de mortalité infantile sont supérieurs à ceux des bantous. La vulnérabilité des enfants autochtones est reconnue alors que les lois nationales font valoir qu'ils ont le droit à l'éducation et à la participation à la vie sociale.

Pour diverses raisons les populations autochtones connaîtraient depuis quelques années un mouvement de sédentarisation. Elles pratiquent de plus en plus l'agriculture et le petit élevage, du fait de cette sédentarisation et du dépeuplement de gibier dans leurs territoires de chasse. Certains sont également devenus des ouvriers agricoles. Ils seraient fort appréciés comme ouvriers pour leur force, leur capacité à travailler dans les conditions les plus dures. Ils subissent souvent des discriminations au niveau des salaires et des conditions de travail.

En situation de semi sédentarisation, la qualité nutritionnelle de leur alimentation s'est détériorée du fait que leurs territoires de chasse sont de moins en moins productifs. Les populations autochtones sont désormais exposées et souvent victimes de diverses maladies que leur ignorance et leur mode de vie favorise (promiscuité, absence de sensibilisation, manque d'hygiène, alcoolisme).

A cause des pressions sur les ressources forestières, notamment l'industrie forestière en forte progression dans la Sangha et la Likouala, les populations autochtones sont de plus en

plus contraintes de quitter la forêt et d'abandonner leur ancien mode de vie. Ceci a engendré une forme de dépendance vis-à-vis des familles bantoues, qui les soumettent à divers travaux agricoles, de chasse, de pêche de cueillette et d'artisanat, sur la base de rémunération dérisoires, contre des produits manufacturés, du vin, des cigarettes, parfois une modique somme d'argent, etc., en échange des travaux effectués.

Dans le domaine des activités productives, les populations autochtones servent le plus souvent de main d'œuvre ; elles intègrent très peu les groupements et les coopératives agricoles, et ne sollicitent pas de financements pour leurs activités économiques. Elles exploitent des lopins de terre sur des superficies généralement faibles, de l'ordre de 0,25 ha. Les champs sont en général éloignés des villages, à la lisière des forêts, pendant que ceux des bantous sont toujours plus proches.

Sur le plan culturel, on constate un processus d'acculturation des populations autochtones, au profit de la culture et de la religion des bantous. A la place de l'habitat traditionnel des Populations Autochtones, on assiste de plus en plus à la transformation de l'habitat dans les villages autochtones, par la substitution de ces huttes, par des cases en terre battue, en briques et planches, construites dans les villages communautaires.

Au regard de ce qui précède, et en rapport avec le projet, quatre enjeux majeurs sont à prendre en considération : (i) l'amélioration du cadre de vie, (ii) l'accès aux services sociaux de base, (iii) l'état civil et (iv) l'autonomisation des ménages à travers le développement des activités génératrices de revenus.

## **IV. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

---

Ce chapitre présente le contexte légal et institutionnel en rapport avec les populations autochtones à prendre en compte lors de la mise en œuvre du plan.

### **4.1. Cadre juridique et institutionnel national portant sur les populations autochtones**

#### **4.1.1. Constitution**

La Constitution du 6 novembre 2015 dans sa Préambule intègre les principes fondamentaux proclamés et garantis par :

- la Charte des Nations unies du 24 octobre 1945 ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26 juin 1981 ;
- la Charte de l'unité nationale et la Charte des droits et des libertés adoptées par la Conférence nationale souveraine, le 29 mai 1991 ;
- et tous les textes internationaux pertinents dûment ratifiés relatifs aux droits humains.

Selon l'Article 8 de la Constitution, la personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. Chaque citoyen a le droit au plein épanouissement de sa personne dans le respect des droits d'autrui, de l'ordre public, de la morale et des bonnes mœurs. Cette Constitution en son Article 15 reconnaît que tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des Populations Autochtones (Article 16). La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives (Article 17). Les droits de propriété et de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi (Article 23).

Selon l'Article 24, la liberté de croyance et la liberté de conscience sont garanties. Le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen est garanti (Article 28). Article 33. Nul ne peut être astreint à un travail forcé, sauf dans le cas d'une peine privative de liberté prononcée par une juridiction légalement établie. Nul ne peut être soumis à l'esclavage (Article 33).

#### **4.1.2. Loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones**

La République du Congo a pris donc un engagement fort dans la défense des droits des Populations Autochtones en promulguant la loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion

et protection des droits des populations autochtones. Des efforts déployés par différentes parties prenantes ont abouti à l'adoption de cette loi : Gouvernement, Parlement, organisations de la société civile, particulièrement l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), le Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) ainsi que Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et l'ensemble unanime des agences du Système des Nations Unies, l'Union Européenne et autres partenaires au développement.

L'adoption de cette loi s'imposait devant les statistiques dramatiques soulignant la vulnérabilité extrême des populations autochtones dont la grande majorité survit en dessous du seuil de pauvreté, dont 50% des enfants n'ont pas un acte de naissance ; dont 1 enfant sur 5 meurt avant d'atteindre les 5 ans, comparativement à la moyenne nationale – certes encore très élevée – de 1 enfant sur 8 ; dont 40% des enfants souffrent de malnutrition chronique et dont trois quarts des adolescents ne sont pas scolarisés. Cette situation est inhumaine et inacceptable .

Cette loi vise à aménager et à garantir la jouissance effective des droits des Populations Autochtones (droits à la culture, à l'éducation, à la justice, à la santé, à la propriété avec un accent sur la consultation et l'accès aux retombées de l'exploitation des ressources naturelles, etc.). Les textes d'application de cette loi sont encore en cours d'élaboration (décrets d'application) et permettront d'éclairer toutes les modalités liées à la jouissance de ces droits. Le fait que ces textes ne soient pas encore adoptés plombe la mise en œuvre des projets et programmes visant l'amélioration des conditions d'existence des populations autochtones et la jouissance et/ou l'exercice de leurs droits.

La loi 5-2011 de 2011 reconnaît le « droit collectif et individuel » des Populations Autochtones à « la propriété, la possession, l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur usage médical et leur travail » (Article 31). Tout en confiant à l'État la tâche de délimitation des terres « sur la base du droit coutumier d'occupation de terres », la loi précise que les droits coutumiers ne sont pas conditionnés par la délimitation officielle. Au contraire, « en l'absence de titres fonciers, les Populations Autochtones conservent leur droit d'occupation de terres préexistant » (Article 32). Le même article garantit également que «les droits fonciers des populations autochtones sont imprescriptibles et inaliénables, sauf dans les cas d'expropriation pour cause d'intérêt public».

La loi garantit le droit des Populations Autochtones à être consultés avant la prise en considération de toute mesure et/ou projet qui les affecte (Art. 3).

Toutefois, malgré cette volonté du pouvoir à assurer la promotion et la protection des Populations Autochtones, cette nouvelle constitution et d'autres instruments juridiques notamment la Loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ainsi que les mécanismes juridiques qui sont sensés assurer leur promotion et participation à la vie publique, restent peu connus des citoyens et des Autochtones eux-mêmes.

#### **4.1.3. Législation foncière / expropriation**

Les textes essentiels sur le régime foncier au Congo sont :

- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux

d'ouvrages d'intérêt public peuvent faire l'objet d'une expropriation pour utilité publique;

- la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'État,
- la loi n° 10-2004 de la même date fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier,
  
- la Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier. Ce régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés. Même en cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées.

La Loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones vient réaffirmer les principes et dispositions de ces textes juridiques en ce qui concerne le droit des Populations Autochtones sur les terres et l'utilisation traditionnelle des ressources.

La Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière qui précise que le titre de propriété donne :

- le droit d'user de la terre;
- le droit de jouir de la terre et d'en percevoir les fruits ;
- le droit de disposer de la terre par exemple en l'aliénant. Même si cette définition du droit de propriété ne liste pas de manière explicite les attributs de la propriété, elle exprime bien que la propriété couvre le droit de jouir et de disposer d'un bien de la manière la plus absolue. Cela inclut l'usus (le droit d'utiliser le bien), le fructus (le droit de bénéficier des produits de ce bien) et l'abusus (le droit de l'aliéner ou le détruire).

La Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier détermine le régime de constatation, de détention, d'utilisation et d'exploitation des espaces fonciers des personnes publiques et privées. Toutefois, les dispositions de ce texte n'enfreignent pas aux droits des PA en milieu rural où la Loi n°5- 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones prévoit la protection des droits des autochtones par rapport aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31).

Selon la Loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, « les droits fonciers des populations autochtones sont imprescriptibles et inaliénables, sauf dans les cas d'expropriation pour cause d'intérêt public » (Article 32). Pour rappel, la loi 5-2011 de 2011 reconnaît le « droit collectif et individuel » des Populations Autochtones à « la propriété, la possession, l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur usage médical et leur travail » (Article 31).

#### **4.1.4. Code Forestier**

L'Article 40 du Code Forestier spécifie que dans les forêts protégées, les populations locales de nationalité congolaise ou étrangère, sous réserve des règlements prévus au présent article, jouissent de droits d'usage leur permettant de : • récolter les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et à l'entretien de leurs habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal ; • chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi. Certains droits sont octroyés aux CLPA sur les espaces forestiers qu'elles utilisent (les séries de développement communautaire). Ces droits peuvent être de deux ordres : droits de gestion sur la forêt et droits d'usage.

#### **4.1.5. Autres textes en rapport avec les Populations autochtones**

Il s'agit, entre autres de :

- + La Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo la Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle en République du Congo ;
- + La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes, définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16).
- + la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier règlementent les activités de prospection, recherches et production des mines solides sur l'étendue du territoire.;
- + la Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;
- + le Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- + l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 aout 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;
- + l'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- + l'Arrêten°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

#### **4.2. Conventions internationales**

Plusieurs textes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme ont été signés, voire ratifiés par la République du Congo, notamment :

- + le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966),
- + le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966),
- + la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969),

- + la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989),
- + la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981),
- + la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990).

A ces textes contraignants, il faut également citer la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (2007).

La République du Congo s'est engagée à honorer les dispositions du Document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones (2014). Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Populations Autochtones (Septembre 2007) en son Article premier, les Populations Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture (Article 8).

Les Populations Autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des Populations Autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour (Article 10). Et selon l'Article 25, les Populations Autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. Les Populations Autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. Les Populations Autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent (Article 26).

La Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale affirme, dans son préambule, que « toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereux ». Le texte proscrie « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice dans les conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Le Gouvernement du Congo n'a pas encore ratifié la Convention N° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), relative aux droits des peuples indigènes et tribaux adoptée en 1989. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. A ce jour, c'est le seul instrument international contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à garantir de manière effective

l'intégrité physique et spirituelle des Populations Autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

Ces prescriptions vont dans le même sens que la Politique de déplacement involontaire et Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.

#### **4.3. Système de sauvegarde intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Cette politique de la Banque définit le cadre stratégique et réglementaire général devant régir toutes les opérations de prêt et hors prêt du Groupe de la Banque, afin de promouvoir le développement écologiquement durable en Afrique.

Ses principaux objectifs sont de deux ordres : (i) contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en Afrique ; (ii) préserver et consolider le capital écologique et les systèmes entretenant la vie à travers le continent.

L'élaboration de cette nouvelle politique environnementale s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment :

- + la reconnaissance et l'acceptation du développement durable comme principal paradigme du développement au XXI<sup>e</sup> siècle ;
- + la nécessité d'accorder davantage la priorité aux politiques et programmes de croissance favorables aux pauvres en vue de réduire les niveaux de pauvreté intolérables ;
- + les progrès rapides enregistrés par l'intégration incontournable de l'Afrique dans le processus de mondialisation, et la nécessité d'améliorer la gouvernance, avec un engagement plus ferme de la part de la majorité des dirigeants africains à donner l'impulsion nécessaire au développement durable.

La politique reconnaît les contraintes énormes auxquelles fait face le continent, mais également l'abondance des minéraux, la richesse de la flore et de la faune ainsi que les vastes étendues de forêts denses dont il regorge.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique, la Banque met à profit les progrès appréciables réalisés dans l'élaboration d'outils appropriés, pour une prise en compte efficace des questions de durabilité environnementale dans ses opérations. Cela se traduit par le recours à une série d'approches ainsi qu'à la mise au point et au renforcement des procédures et directives, avec un accent particulier sur le strict respect des Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour toutes les opérations de prêt de la Banque.

Dans le cadre de leur politique environnementale définie dans un document approuvé aux 270<sup>ème</sup> et 271<sup>ème</sup> réunions de leurs Conseils d'administration tenus en séance conjointe du 11 au 15 juin 1990 à Abidjan, et en s'inspirant de la Directive 4.30 de la Banque Mondiale(BIRD), la BAD et le FAD ont élaboré en mai 1995, les « *Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement* », qui visent en particulier à :

- + éviter ou réduire au maximum les déplacements involontaires de personnes ; élaborer un plan de réinstallation là où le déplacement est inévitable, en concevant l'opération comme un projet de développement ;
- + indemniser les personnes à déplacer au coût plein de remplacement ;
- + fournir terre, hébergement, infrastructure et autres compensations à la personne touchée, même en l'absence d'un titre légal sur les terres (ce dernier point, en ne constituant pas une barrière à la compensation, diffère des réglementations nationales en la matière).
- + Enfin élaborer et mettre en œuvre, en vertu des prescriptions de la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire de 2003, tout particulièrement de la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation qui définit les populations autochtones comme des groupes vulnérables, à l'identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, et vivant dans l'emprise du projet un plan de développement spécifique aux populations autochtones.

Au vu de la présentation des politiques nationales et celle de la Banque Africaine de Développement, peut-on dire qu'il y a concordance du cadre juridique du Congo avec les exigences de la sauvegarde opérationnelle 2 ? A l'analyse, l'on peut relever que les procédures nationales prévoient plusieurs dispositions qui sont en conformité avec celles de la BAD .Toutefois, les politiques environnementales de la BAD sont beaucoup plus explicites et plus complètes en matière de protection des peuples Autochtones.

#### **4.4. Cadre institutionnel de défense et de protection des droits des PA**

En République du Congo, à l'échelle nationale, un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national est établi. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un « comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones et le Ministère des Affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ont principalement en charge la mise en œuvre de la politique nationale sur la question des populations autochtones.

Par lettre n°0097/AM-CAB du 21 février 2006, la Primature a décidé de confier le leadership des questions des populations autochtones au Ministère en charge des affaires sociales. un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents Ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les Populations Autochtones a été créé.

Au niveau national, plusieurs autres organisations sont également impliquées dans la question des autochtones et dans la mise en œuvre des sous projets. Leur liste non exhaustive est jointe en annexe



## V. LOCALISATION ET EFFECTIFS DES PEUPLES AUTOCHTONES AFFECTÉS PAR LE PROJET

### 5.1. Localisation

Du village Mbindjo où commence la route à Gouga où elle se termine, il a été identifié plusieurs campements et hameaux habités soit singulièrement par les d'autochtones soit en cohabitation avec les communautés bantoues. Les lieux de résidence des autochtones les plus significatives et ceux qui seront les plus affectés se répartissent le long de l'itinéraire comme suit :

- + Un respectivement dans les districts de Kabo (Mbouamboua), de Dongou (Makao) et dans la commune de Pokola ( PK 12)
- + Quatre dans le district d'Enyellé (Bozombé, Carrefour Mimpoutou, Talangue et Liboko)
- + Sept dans celui de Betou (Mindou, Kekenze, Ngoundimba, Talangaï, Congo Malembé, Ngongo et Mokpegba).

Le tableau ci-dessous situe chacune des localités avec les campements et hameaux rattachés.

Tableau 4. Liste des villages visités et leurs coordonnées géographiques

Districts/ Commune	Village	Campements rattachés	Géolocalisation	
			Latitude	Longitude
KABO	MBOUAMBOUA	MBOUAMBOU	01°27'06"	16°12'32"
POKOLA	PK12 POKOLA	PK12 POKOLA	01°30'02"	16°30'07"
DONGO	MAKAO	MAKAO	02°35'37"	17°10'14"
ENYELLE	BOZOMBE	BOZOMBE	03°00'45"	17°25'22"
	CARREFOUR MINPOUTOU	CARREFOUR MINPOUTOU/TALANGUE/LOKOKO	03°1'49"	17°27'03"
	TALANGAÏ	TALANGAÏ/MOUNGOUNBA	02°56'24"	17°57'32"
	LIBOKO	LOBI, LIKOSSA, AKOLO, WOMBO- LOBOKO, MONGOYA	03°2'28"	18°9'40"
BETOU	MINDOU	MINDOU BLOC 4	03°7'24"	18°30'58"
	KEKENZE	KEKENZE	03°11'56"	18°31'21"
	NGOUNDIMBA	NGOUNDIMBA	03°09'05"	18°31'59"

	TALANGAI	TALANGAI	03°03'45''	18°31'11''
	CONGO MALEMBE	CONGO MALEMBE	03°16'23''	18°30'48''
	NGONGO	NGONGO	03°18'28''	18°31'21''
	MOKPEGBA	MOKPEGBA	03°24'02''	18°34'21''

Source : Enquête de terrain mai 2021

## 5.2. Effectif des peuples autochtones affectés

L'affectation ici est mesurée par le degré de vulnérabilité face à l'impact que l'avènement de la route aura sur les populations autochtones du fait de leur faible capacité d'appropriation des retombées de la route en projet. Ainsi, les campements se trouvant sur l'axe du projet d'une part, et ceux se situant dans un rayon moyen de 2km ont été systématiquement répertoriés et impliqués dans le présent Plan. Les populations isolées des bantous, celles vivant à proximité des bantous et ayant gardé leur mode de vie sont les plus visées. A ce titre, 1415 personnes regroupées dans 303 ménages et répartis sur 14 localités, forment l'effectif des populations autochtones faisant l'objet de cette planification.

Le tableau ci-dessous présente les campements et les effectifs des populations autochtones recensées comme étant directement affectées par le projet.

Tableau 5. : Localisation et effectif des populations autochtones affectées par le projet

N°	Campements	Ménages autochtones affectés par le projet	
		Nombre de ménages	Nombre de personnes
1	MBOUAMBOU	9	71
2	PK12 POKOLA	7	51
3	MAKAO	3	9
4	BOZOMBE	19	89
5	CARREFOUR MINPOUTOU/TALANGUE/LOKOKO	28	157
6	TALANGAI/MOUNGOUMBA	17	72
7	LOBI, LIKOSSA, AKOLO, WOMBO- LOBOKO, MONGOYA	43	207
8	MINDOU BLOC 4	13	57
9	KEKENZE	14	192
10	NGOUNDIMBA	21	71
11	TALANGAI	24	125
12	CONGO MALEMBE	27	81

13	NGONGO	24	81
14	MOKPEGBA	24	107
<b>Ensemble</b>		<b>303</b>	<b>1415</b>

Sources : Enquêtes terrain Mai 2021

La distribution de la population autochtone selon le sexe montre selon les autorités locales une légère prédominance des femmes sur les hommes, comme dans la quasi-totalité des communautés. L'absence de données fiables ne permet cependant pas disposer de leur rapport de masculinité. En ce qui concerne la répartition selon les groupes d'âge, la population infantile affiche une forte supériorité sur celle des adultes. Les lacunes dans la détention des pièces d'état civil ne permettent pas de dresser une pyramide des âges conséquente au sein de cette population semi-nomade

Selon les chefs de campements rencontrés, les effectifs des enfants âgés de 0 à 18 ans est 845 personnes soit environ 60 % de la population totale des campements des autochtones.. Le tableau ci-après rapporte l'effectif des enfants de moins de 18 ans résidant dans ces localités

Tableau 6 Effectifs des enfants de moins de 18 ans dans les différents campements des autochtones en 2021

N°	Campements	Effectifs des enfants de moins de 18 ans
1	MBOUAMBOU	52
2	PK12 POKOLA	37
3	MAKAO	5
4	BOZOMBE	55
5	CARREFOUR MINPOUTOU/TALANGUE/LOKOKO	102
6	TALANGAI/MOUNGOUMBA	20
7	LOBI, LIKOSSA, AKOLO, WOMBO- LOBOKO, MONGOYA	125
8	MINDOU BLOC 4	35
9	KEKENZE	121
10	NGOUNDIMBA	32
11	TALANGAI	84
12	CONGO MALEMBE	30
13	NGONGO	82
14	MOKPEGBA	63
<b>Ensemble Zone du projet</b>		<b>845</b>

Source : Enquêtes de terrain mai 2021

La prédominance des enfants est expliquée par des naissances nombreuses et rapprochées faute de planning familial, le nombre moyen d'enfants par femmes avoisine les cinq.

Les plus grandes concentrations d'enfants se trouvent particulièrement à Liboko , avec 127 enfants, à Kékenzé avec 121 enfants, au carrefour Mimpoutou (102 enfants)

## VI. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

---

### 6.1. Objectifs, méthodologie et identification des personnes consultées

Les premières consultations avec des populations autochtones situées le long de l'axe Ouesso- Pokola – Enyellé – Betou - Gouga avaient lieu en juillet 2018. Dans le cadre de la mise à jour du plan de développement élaboré à la suite de ces rencontres, il a été procédé d'autres séries de consultations, tel qu'indiqué dans les termes de référence. Pour vérifier si les préoccupations qui avaient été exprimées dans le temps demeuraient d'actualité. Comme les précédentes, elles avaient pour objectifs de :

- + fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts potentiels tant négatifs que positifs ;
- + recueillir les informations de base sur les populations autochtones de la zone du projet ;
- + recueillir les préoccupations, attentes, craintes et avis des populations autochtones rencontrées ;
- + d'identifier les idées de projets susceptibles d'améliorer leur cadre de vie et d'activités et d'en faire la priorisation;
- + asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Selon les termes de référence, la conduite de cette étude devrait d'abord respecter un principe de base à savoir : la compatibilité entre les actions souhaitées par le projet en faveur des populations autochtones et les résultats. Elle devrait ainsi conjuguer:

- + une **approche objective** s'appuyant sur les observations de terrain et la consultation des acteurs porteurs de stratégie de développement local;
- + une **approche prospective** définissant des choix et s'appuyant sur une vision du devenir des campements affectés ;
- + une **démarche consensuelle** intégrant les attentes des populations concernées ;
- + une **démarche stratégique et participative**, proposant des projets prioritaires et des mesures d'accompagnement pour leur mise en œuvre avec et/ou par les populations bénéficiaires.

Sur le plan opérationnel, l'équipe a échangé avec les autorités locales de Pokola et les quatre chefs des quartiers où résident les populations autochtones, les services administratifs des districts de Betou et Enyellé et s'est entretenue avec de nombreuses personnes dans les campements à forte démographie, tels à Mbouamboua, au carrefour Mimpoutou, à Liboko, aux villages Kekenzé, Talangaï, Ngongo, Mokpegba. Dans ces localités ces entretiens avec pour objectif principal de se rassurer les préoccupations qui avaient été émises lors de la réalisation des premières études et de cerner les perceptions de chacun sur le projet.

Les rencontres, bien que visant spécifiquement les populations autochtones, se faisaient tantôt avec celles-ci exclusivement, tantôt avec la participation passive des populations bantoues contiguës.



*Photo 5 Entretien avec les populations riveraines sur leurs perceptions du projet*

Les autorités administratives et traditionnelles, notamment, les maires et chefs traditionnels des différentes localités ont préalablement été sensibilisés sur la mission et ont développé des plaidoyers sur l'amélioration de l'accès des autochtones aux services collectifs et à leur autonomisation à travers la promotion des activités génératrices de revenus en milieu autochtones relevant de leur compétence territoriale. Leurs représentants ont servi de facilitateurs et mobilisateurs locaux et ont joué un rôle majeur dans cette démarche.



*Photo 6. Entretien avec un adulte autochtone à Gouga*



*Photo 7 Entretien avec des jeunes autochtone au campement Lobi (Enyellé)*



*Photo 8. Séance d'échanges dans un campement*

## **6.2. Résultats des consultations**

Dans chaque village/campement, les populations ciblées ont massivement et spontanément pris part aux consultations. Elles ont à chaque fois participé activement aux discussions, rendant aisé le travail de collecte des données, d'analyse de la situation et d'actualisation du plan.

Le dépouillement et l'analyse des données collectées ont permis d'établir une synthèse dont les résultats sont portés dans un tableau approprié. Les principaux points ayant fait l'objet d'analyse portent sur :

- + les informations générales sur le projet ;

- + les conditions de vie des populations autochtones le long de l'axe du projet ;
- le développement des activités économiques des populations autochtones.

Ces trois points ont été déclinés en sous-thème afin d'aborder chaque aspect de la vie des autochtones avec soin. A l'issue de l'analyse sectorielle, de l'examen des atouts et potentialités, des contraintes et préoccupations, des recommandations susceptibles d'être capitalisées en idées de projets ont été énumérées. Toutes ces informations sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 7. Synthèse des problèmes, atouts/potentialités, contraintes/préoccupations et recommandations issues des consultations effectuées en mai 2021

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
<b>Informations générales sur le projet</b>	Connaissance et informations sur le projet ainsi que les enjeux s'y rapportant	- Informations diffusées lors des réunions publiques	- Mise à l'écart des autochtones en tant que populations spécifiques	1. Maintenir le contact avec les autochtones dans un rayon plus grand à travers des actions d'IEC pour une meilleure acquisition des aptitudes, attitudes et connaissances sur les changements qui s'opéreront avec l'avènement de la route.
	Perception du projet par les autochtones	- Opportunités de développement, d'ouverture au monde extérieur ; - Augmentation offre des produits manufacturés ; - Facilitation d'écoulement des produits locaux ;	- Crainte sur la non-implication des autochtones lors du recrutement des ouvriers pendant la réalisation ; - Crainte de la non-rémunération équitable des autochtones lors de l'exécution du projet ; - Craintes de perdre leurs habitations et cultures vivrières	1. Mise en place de mesures spéciales pour le recrutement des autochtones lors des travaux ; 2. Mise sur pied d'un système de vérification de la paie directe et équitable aux ouvriers autochtones lors des travaux 3. Appui à la réinsertion sociale et à l'acquisition de matériel agricole performant
<b>Conditions de vie</b>	Accès à l'éducation	Présence du Projet ORA dans certaines localités rendant gratuite l'accès à l'éducation au	- Limitation du niveau d'instruction au CE1 dans les écoles ORA rendant difficile la poursuite de l'école pour les enfants après le CE1 ;	1. Appuyer l'Eglise Catholique pour l'extension du système ORA jusqu'au CM2 ; 2. Construire des salles de classe équipées en matériaux définitifs dans

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
		<p>niveau 1 du primaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des Ecoles ORA dans le système éducatif public en cours ;</li> <li>- Disponibilité de l'internat de l'Eglise catholique pour l'accueil des enfants autochtones dans la poursuite des études à Betou</li> <li>- Transfert de compétence en matière de construction des établissements scolaires aux Conseils départementaux/ municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implantation des Ecoles publiques dans les zones rurales ;</li> <li>- Faible capacité des parents autochtones à assurer le soutien des enfants à poursuivre les études dans les écoles publiques ;</li> <li>- Lenteur dans l'effectivité de l'intégration des écoles ORA dans le système public ;</li> <li>- Difficultés de cohabitations entre les enfants autochtones de clans différents d'une part, et avec certains enfants bantous dans les écoles ORA ;</li> <li>- Frustration des enfants autochtones dans les écoles du fait de leur accoutrement souvent non approprié au milieu scolaire ;</li> <li>- Faible niveau infrastructurel des écoles ORA ;</li> <li>- Faible niveau d'équipement des écoles ORA ;</li> <li>- Faible capacité d'accueil des</li> </ul>	<p>les écoles ORA existantes ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Créer des écoles ORA dans les sites éloignés de celles existantes pour améliorer l'offre d'éducation ;</li> <li>4. Matérialiser le processus d'intégration du système ORA dans les écoles publiques tout en maintenant sa spécificité et en renforçant les capacités structurelles et</li> <li>5. Développer les appuis pour motiver la scolarisation des autochtones</li> <li>6. Accompagner l'éducation par les actions de sensibilisation dans les communautés pour une meilleure acceptation de la différence ;</li> <li>7. Sensibiliser davantage les parents sur la nécessité de scolariser tous les enfants, le soin d'hygiène vestimentaire des enfants à l'école à travers des sessions d'IEC avec des supports de boite à images ;</li> <li>8. Doter les écoles des moyens de déplacement, notamment les bicyclettes ; pour les sessions de sensibilisation des parents dans les campements.</li> </ol>

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
			<p>enfants autochtones dans les localités de Bétou ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible capacité de déploiement de la coordination des écoles ORA dans la distribution des denrées offertes par le PAM ;</li> <li>- Déperdition scolaire des enfants autochtones due au mode de vie essentielle</li> </ul>	
	Etat civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des centres d'état civil secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible acquisition des éléments constitutifs de l'état civil (acte de naissance, carte nationale d'identité...) par les populations autochtones ;</li> <li>- Abandon de la scolarisation faute d'acte de naissance par les enfants autochtones</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser des campagnes foraines d'établissement d'acte de naissance et de carte nationales d'identité aux autochtones</li> </ol>
	Faible accès aux soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne couverture de la carte sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible déploiement du personnel soignant dans les cases communautaires de santé ;</li> <li>- Faible capacité des populations autochtones à se prendre en charge dans les soins médicaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place et renforcer les mécanismes de prise en charge des frais médicaux des populations autochtones</li> <li>2. Mettre en place un dispositif ambulatoire de suivi médical dans les campements autochtones;</li> </ol>

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- inexistence d'un dispositif d'assistance et de prise en charge médicale gratuite des autochtones</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Renforcer les capacités de productivité économique des autochtones pour garantir l'accès aux services de soins lorsque ceux-ci sont disponibles</li> <li>4. Former des agents autochtones en santé communautaire</li> </ol>
	Accès au foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des terres dans le domaine national ;</li> <li>- Cohabitation pacifique entre les bantous et les autochtones</li> <li>- Sédentarisation de nombreux ménages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inaccessibilité des autochtones à la propriété foncière dans les villages ;</li> <li>- Aliénation des terres au profit des bantous due au mode de vie nomade des autochtones ;</li> <li>- Non sécurisation du foncier ;</li> <li>- Mise à l'écart dans les processus d'acquisition des terres</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allègement spécial du système d'accès à la propriété foncière au bénéfice des autochtones en prenant en compte leur caractère vulnérable ;</li> <li>2. Appui à l'acquisition des parcelles d'implantation le long des axes routiers par les autorités locales ;</li> </ol>
	Habitat / Eau / Hygiène/ Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des matériaux pour la construction des habitations en technologie de constructions en matériaux provisoire ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrême précarité des habitations ;</li> <li>- Inaccessibilité aux produits manufacturés pour la construction des habitations due à l'extrême indigence;</li> <li>- Prolifération des maladies</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appui à la construction des maisons d'habitation décentes dans les principaux campements</li> <li>2. Aménager les points d'eau (forages, puits aménagés, sources aménagées...) dans chaque localité ciblée ;</li> </ol>

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
		semi-définitifs de qualité ; - Accessibilité à la technologie de construction grâce à la cohabitation avec les bantous ; - Disponibilité d'un réseau hydrographique dense. - Faible profondeur de la nappe phréatique	hydriques dues à la consommation d'eau non potables ; - Non-adoption des mesures d'assainissement domestique	3. Organiser des sessions d'IEC sur l'aménagement des latrines domestiques.
<b>Développement des activités économiques</b>	Agriculture	- Disponibilité des terres cultivables ; - Présence des bantous avec les technologies agricoles des spéculations locales ; - Forte demande locale en produits agricoles.	- Coûts élevés des intrants ; - Eloignement de points d'approvisionnement en semences, produits phytosanitaires ; - Insuffisance de personnel d'encadrement - Faible capacité de production ; - Désintéressement à l'activité agricole - Inorganisation des circuits de collecte.	1. Former les autochtones à la pratique de l'agriculture et de l'agroforesterie ; 2. Sensibiliser les autochtones dans les regroupements des GIC, associations et structures paysannes diverses et autres coopératives ; 3. Construire des aires de séchage de manioc dans les campements ; 4. Doter les autochtones en outillage et intrants agricoles

Thème	Secteur / Problème/Point discuté	Atouts/Potentialités	Contraintes/Préoccupations	Recommandations et idées de projets
				<p>(semences améliorées, matériel aratoire, brouettes, machettes...)</p> <p>5. Encourager l'arboriculture fruitière avec la mise en place d'un réseau de pépinières</p>
	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de l'espace pour le petit élevage ;</li> <li>- Climat favorable au développement de l'élevage de petit ruminants ;</li> <li>- Forte demande en produits d'élevage (caprins, œufs, volaille, porcins...) dans les Districts et les Départements des différentes localités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible intérêt des populations autochtones à la production et la consommation des viandes d'élevage ;</li> <li>- Faible capacité d'initiative et d'organisation ;</li> <li>- Faible accès aux intrants et outillage d'élevage...</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser des campagnes de sensibilisation ciblées pour la production animale dans les campements ;</li> <li>2. Appuyer les autochtones dans la production à travers des dotations en outillages et intrants de production animale</li> <li>3. Développer le métayage.</li> </ol>

## VII. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATIONS

---

L'avènement de la construction de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena dont le projet Ouesso - Pokola – Enyellé – Betou - Gouga n'est qu'une section, est un évènement important qui va modifier profondément et durablement les conditions de vies et d'activités des populations autochtones installées actuellement ou ultérieurement tout au long de l'axe, et même à l'intérieur des territoires traversés. Les populations autochtones, en tant que peuple spécifique vont être impactées. Il est donc important d'effectuer une analyse prospective de leur perception, mais aussi, des impacts positifs et négatifs, ainsi que l'identification des mesures d'atténuation de ces effets en cas d'occurrence.

Le Projet de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena doit prendre en considération les droits humains ainsi que de l'unité culturelle. Il envisagera de protéger les peuples autochtones contre les effets négatifs du processus de développement et il devra garantir que ces populations profitent des mêmes bénéfices sociaux, économiques et culturels que ceux proposés aux autres bénéficiaires aussi bien que de bénéfices spécifiques à leur héritage social, cultural et économique.

### 7.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet

Pour les populations autochtones récemment consultées, la perception de l'aménagement de la route se traduit notamment par :

- + des opportunités d'écoulement de leurs produits de cueillette, de chasse ou agricoles
- + des occasions de trouver un emploi pendant la phase de construction ;
- + Amélioration de la mobilité des commerces ambulants et de l'offre des produits manufacturés de première nécessité tels que le savon, le sucre, le riz, l'huile grâce à l'amoindrissement des coûts de transport, ;
- + facilitation des conditions de déplacements entre les localités ;
- + facilitation d'accès aux services sociaux de base, et tout particulièrement aux soins de santé en cas de maladies ;
- + rapprochement des services administratifs et facilités de prendre part aux activités sociales organisées par les responsables administratifs locaux.
- + Opportunités d'avoir des appuis multiformes de la part du projet
- + Amélioration de l'accès physique aux infrastructures scolaires

Toutefois, cette perception n'est pas que positive. Pour les populations autochtones, la construction de la route pourrait aussi avoir les retombées néfastes suivantes :

- + la prolifération des maladies sexuellement transmissibles, le VIH et autres maladies infectieuses du fait de l'arrivée massive des ouvriers pendant la phase de construction ;
- + l'augmentation de la consommation des alcools frelatés du fait de l'ouverture des zones par l'amélioration des conditions de transport ;

- + l'augmentation de la pression foncière sur les terrains et l'exclusion des autochtones des terres actuellement occupées ;
- + les risques de perturbation du mode de vie.

Pour s'assurer d'une bonne prise en compte de cette perception, une proposition d'analyse des impacts positifs et négatifs, de présentation des mesures d'amélioration pour les impacts positifs, et les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs est dressée.

## 7.2. Analyse des impacts

### 7.2.1. Impacts positifs

Les impacts positifs du projet de la construction de cette section de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena seront perceptibles aussi bien pendant la construction que la phase d'exploitation. Il est important de les capter afin d'en amplifier les effets pour le plus grand bénéfice des populations autochtones. Le tableau ci-après donne un aperçu des principaux impacts positifs.

Tableau 8. Analyse des impacts positifs

<b>Impacts</b>	<b>Action à envisager pour accentuer l'impact</b>	<b>Mode de mise en œuvre</b>
Amélioration d'accès à l'emploi pendant les travaux	Mesure spéciale de prise en compte des autochtones lors du recrutement	Contractualisation avec une ONG pour un accompagnement des communautés autochtones dans la mise en œuvre des différentes propositions d'activités. En effet, les mesures proposées ne peuvent avoir de sens que si elles sont mises en œuvre dans la durée. Aussi à titre pilote, une ONG sera recrutée pour un accompagnement holistique sur la durée de vie du projet pour une amélioration globale des conditions de vie de ces populations
Amélioration de la capacité d'écoulement des produits agricoles, des produits forestiers non ligneux, des gibiers	Appuyer le renforcement de la productivité des populations autochtones	
Amélioration du cadre de vie due à l'écoulement des produits	Promouvoir des actions de production et de promotion des activités génératrices de revenus pour garantir l'accès au meilleur profit de la route.	
Amélioration d'accès aux produits de première nécessité		
Amélioration des conditions de déplacements interurbains		
Amélioration de l'accès aux services sociaux de base tels que les centres de santé et les hôpitaux, les établissements scolaires		

### 7.2.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs susceptibles de perturber les populations en général, et les populations autochtones en particulier, du fait de leur extrême vulnérabilité, sont nombreux. Ils vont de l'étape des travaux à l'étape d'exploitation de la route. Il est important de les relever afin d'anticiper sur leur occurrence, ou, à défaut, trouver des mesures d'atténuation à la hauteur

de leur importance. Le tableau suivant en identifie les plus plausibles et propose des mesures d'atténuation idoines pour chacun des cas.

Tableau 9. Tableau d'analyse des impacts négatifs

Impacts et risques	Mesures d'atténuation
<b>Discrimination à l'embauche et au traitement des pygmées dans les chantiers routiers.</b>	Prendre des dispositions avec les autorités des communes et districts desservis pour que les autochtones ne soient pas exclus par les entreprises et sous-traitants lors du recrutement mais qu'au contraire dans les zones où ils sont nombreux ils bénéficient d'une priorité au recrutement
	Prendre des dispositions pour que les ouvriers autochtones soient rémunérés au même niveau que les bantous à égalité de fonction
	Prendre les dispositions pour que les tâches qui seront confiées aux autochtones ne soient pas exclusivement celles de manœuvre
	Prendre des mesures pour que la rémunération des autochtones leur soit versée directement et non pas à travers des intermédiaires.
<b>Prolifération des maladies sexuellement transmissibles, le VIH et les maladies infectieuses, et des accidents sur la voie publique</b>	Prendre des mesures pour que les autochtones bénéficient des mêmes campagnes d'IEC, de formations et dispositions que les autres populations et riveraines en matière de maladies sexuellement transmissibles, d'hygiène de vie, de sécurité routière.
<b>Augmentation de la tentation de la chasse et du charbonnage</b>	Introduire les populations dans leur ensemble et autochtones en particulier dans une logique de gestion communautaire participative. Celle-ci doit absolument inclure les autochtones, comme acteurs principaux, objets de formation et de sensibilisation mais aussi membres décisionnaires dans les instances de gestion communautaire à créer.
<b>Risque que la route contribue au processus d'acculturation des pygmées et à la perte de leur identité</b>	Renforcement de la présence des autochtones dans les ONG qui les appuient
	Création d'organisations qui les regroupent et qui aient pour objectif leur développement identitaire et économique et social. Le renforcement des capacités de ces organisations (bureaux, fonctionnement, moyens et frais de déplacement, frais de réunions)
	Renforcement identitaire des autochtones construit autour de la formalisation des connaissances traditionnelles (médecine traditionnelle, connaissance des plantes et des animaux, connaissance intime de la forêt et de la savane), de la culture et de l'organisation sociale, de leur histoire, leur origine etc... Diffusion de cet héritage traditionnel à travers les programmes des écoles
Formation et sensibilisation des autres peuples de la zone affectée par le projet (chefs traditionnels, responsables	

	administratifs, populations à travers les radios et autres médias...) à la connaissance de cet héritage traditionnel.
--	---

## VIII. CADRE DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

---

### 8.1. Cadre de planification

Le cadre de planification vise la mise en œuvre des actions de développement retenues en faveur des populations autochtones de la zone d'étude. Il prend en compte les actions retenues, les localités concernées pour la mise en œuvre, les responsabilités dans l'exécution et le suivi, les indicateurs ainsi que la période de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous fait une mention de la planification de ces actions par secteur.

Tableau 10. Cadre de planification du Plan de Développement des Populations Autochtones

Secteur	Actions du PDPA	Villages concernés	Responsabilité		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
1. Etat civil	Campagne foraines d'établissement d'acte de naissance aux enfants autochtones	Mbouamboua, Pk 12 Pokola, Makao, Bozombe, Carrefour Mimpoutou, Talangaï/Moungoumba, Likobo, Mindou, Kekenze, Ngoundimba, Talangaï, Congo Malembe, Ngongo, Mokpegba	Maire de Pokola et Sous- préfets de Dongou, Enyellé et Betou ( Centres d'état-cvill secondaires etabls dans les villages	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre d'acte de naissance établis	An 1, 2 et 3
	Campagne foraine d'établissement des Cartes Nationales d'Identité aux autochtones de	Mbouamboua, Pk 12 Pokola, Makao, Bozombe, Carrefour Mimpoutou, Talangaï/Moungoumba, Likobo, Mindou, Kekenze, Ngoundimba, Talangaï, Congo Malembe, Ngongo, Mokpegb	Commissariats de Police de Pokola, Dongou, Enyellé et Betou,	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre de cartes établies	An 1, 2 et 3
2. Emploi	Campagne d'IEC pour une meilleure acquisition des aptitudes, attitudes et connaissances sur les changements qui s'opéreront avec l'avènement de la route (sécurité routière)	Mbouamboua, Pk 12 Pokola, Makao, Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou- Gouga Bozombe, Carrefour Mimpoutou, Talangaï/Moungoumba, Likobo, Mindou, Kekenze, Ngoundimba, Talangaï, Congo Malembe, Ngongo, Mokpegba	ONG	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga/Ministère en charge du développement social ou de la population	Nombre d'accidents sur la voie publique enregistrés	An 1, 2 et 3
	Plaidoyer pour le recrutement des autochtones dans la phase des travaux et le suivi de leur paie	Mbouamboua, Pk 12 Pokola, Makao, Bozombe, Carrefour Mimpoutou, Talangaï/Moungoumba, Likobo, Mindou, Kekenze, Ngoundimba, Talangaï, Congo Malembe, Ngongo, Mokpegba	Conseils départementaux (Sangha et Likouala) et municipal de Pokola Sous Prefets de Betou et d'Enyellé	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre d'ouvrier autochtones recrutés	An 1
3. Santé	Appui à la prise en charge médicale des Autochtones par l'institutionnalisation de l'équipe de santé	Toutes les localités	Ministère en charge de la santé	Unité de coordination du projet/Ministère en	Textes régissant les institutions de santé	An 1, 2 et 3

Secteur	Actions du PDPA	Villages concernés	Responsabilité		Indicateurs	Période
	ambulatoire			charge de la santé		
	nomination d'agents de santé ambulatoires pour l'accompagnement sanitaire des populations autochtones	Tous les villages concernés	Ministère en charge de la Santé	Equipe d'exécution du projet	Nombre d'agents ambulatoires de santé nommés et mis en place	An 1, 2 et 3
	Dotation des formations sanitaires en médicaments essentiels	Toutes les formations de la zone	Conseil départemental sangha/ Likouala Directions départementales de la Santé (Sangha-Likouala)	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Quantité de médicaments mobilisés	An 1, 2 et 3
<b>4. Habitat /Eau / Hygiène / Assainissement</b>	Construction de 15 forages d'eau avec pompe à motricité humaine pour les camps des autochtones	Toutes les localités	Conseil départemental Sangha/ Likouala Directions départementales de l'hydraulique	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre de forage construits	An 1, 2 et 3
	Campagnes d'IEC auprès des autochtones sur l'assainissement, la sécurité routière...	Toutes les localités	Directions départementales des transports terrestres et celles de la santé	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre de latines aménagées par les autochtones	An 1, 2 et 3
<b>5. Développement des activités économiques</b>	Recrutement d'une ONG ou d'un opérateur pour un encadrement rapproché des populations autochtones sur les pratiques de l'agriculture, l'agroforesterie et l'élevage	Betou Pokola Enyellé	Equipe projet	Equipe projet et ministères en charge du développement rural	ONG ou opérateur recruté Nombre de villages autochtones touchés Nombre d'autochtones enrôlé et encadré dans les domaines	An 1, 2 et 3

Secteur	Actions du PDPA	Villages concernés	Responsabilité		Indicateurs	Période
					agricole et de l'élevage	
	Organisation des autochtones en mouvements associatifs agropastoraux (Associations, GIC, Coopératives)	Toutes les localités	Directions Départementales de l'Agriculture Sangha/likouala	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre d'organisation créées	An 1, 2 et 3
	Dotation des autochtones en outillage et intrants agricoles (semences améliorées, matériel aratoire, brouettes, machettes...)	Toutes les localités	Cellule projet/Directions Départementales de l'Agriculture Sangha/likouala	Cellule projet/ Ministère en charge du développement rural	Nombre de personnes enrôlées et encadrées	An 1, 2 et 3
	Dotation des autochtones en intrants et outillages de production animale	Toutes les localités	Directions Départementales de l'élevage Sangha/likouala	Equipe de Maitrise d'œuvre de la route Ouesso-Pokola Betou-Gouga	Nombre de personnes dotées	An 1, 2 et 3

## **IX. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPA**

---

### **9.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA**

La mise en œuvre du PDPA sera assurée par le gouvernement Congolais qui pourrait en céder la gestion aux autorités locales et services techniques qui en assureront la maîtrise d'ouvrage délégué. Une ONG ou un Opérateur sera recruté à titre pilote pour un accompagnement de proximité de populations autochtones.

Le PDPA sera concomitamment mis en œuvre pendant la construction de la route. Pour chaque axe, les services administratifs en charge des secteurs respectifs seront mis à contribution pour la définition, la validation et l'exécution du Plan.

### **9.2. Mécanisme de gestion des plaintes**

Pendant la mise en œuvre du PDPA, il peut naître des conflits entre les autochtones mais les plus récurrents sont les conflits entre les autochtones et les bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- (i) au non-respect du contrat de paiement des autochtones par les bantous à la suite des prestations (métayage) ;
- (ii) à l'empiètement sur les terres des autochtones (conflit foncier) ;
- (iii) à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques,
- (iv) à la confiscation des biens appartenant aux autochtones ;
- (v) au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles autochtones ;
- (vi) au non-respect des us et coutumes des autochtones par les bantous.

Pour assurer et prévenir l'occurrence des conflits, il convient de mettre en place un dispositif dont le principe est la résolution rapide et au niveau local de ces conflits, avec la participation de tous les acteurs. Le premier niveau de résolution est la résolution à l'amiable. En ce qui concerne les recours à introduire par les personnes affectées qui s'estimeraient lésées, ils se font selon les voies ci-après :

- + Une plainte est adressée au Maître d'Ouvrage, par les personnes plaignantes non satisfaites des montants des indemnisations proposées. Un comité de règlement des plaintes sera mis en place en début du plan. Le Maître d'ouvrage instruit une mission pour s'enquérir de la situation sur le terrain et elle dresse un rapport circonstancié. Si la plainte est fondée, il est proposé aux plaignants de nouveaux montants d'indemnisation correspondant à la nouvelle évaluation. Si la plainte n'est pas fondée, les plaignants reçoivent toutes les explications nécessaires justifiant des montants initiaux proposés.
- + Si les plaignants ne sont pas satisfaits après l'arbitrage du Maître d'Ouvrage, ils ont la possibilité de recourir aux Tribunaux de première instance de leurs localités pour ester en justice contre l'Etat.

Pour éviter de multiplier les intervenants, le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM) mis en place dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Ouessou- Pokola- Enyellé- Betou- Gouga sera l'instance de traitement extrajudiciaire des différends.

Si aucune solution satisfaisant les deux parties n'est trouvée au niveau de ces deux instances, la PAP plaignante pourra recourir de façon ultime au règlement judiciaire du différend.

### **9.3. Réception et enregistrement des réclamations et plaintes**

Dès le début du processus de mise en œuvre du PAR, l'équipe de mise en œuvre du PAR informera les PAP, de l'existence d'un registre de plaintes au niveau de l'administration du territoire ou du bureau du secteur. La transmission du registre au CLRM sera accompagnée d'un dépôt de formulaires de plaintes comme celui annexé au présent rapport.

Le Maître d'Ouvrage informera les PAP de l'existence du registre et des formulaires, du lieu où les déposer et de la (ou les) personnes en charge de les recevoir.

Lorsqu'un formulaire de réclamation ou plainte, est déposé, le plaignant reçoit un accusé de réception. Toute PAP qui ne peut pas remplir un formulaire doit présenter sa plainte verbalement au CLRM responsable de la réception des plaintes qui se chargera de remplir le formulaire et lui donner une copie témoin portant accusé de réception et cachet du président du CLRM ou son représentant.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert où doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte (chronologie de traitement et solutions proposées).

### **9.4. Tri et traitement interne des réclamations et plaintes**

Après l'enregistrement des réclamations et plaintes, elles doivent faire l'objet d'un tri qui consiste à distinguer les plaintes recevables de celles qui ne le sont pas. Il s'agit de vérifier si elles réunissent deux conditions qui en déterminent la recevabilité. Est recevable, toute plainte:

- + dont le plaignant a la qualité pour présenter une plainte au projet, c'est-à dire celle d'être une PAP ;
- + dont le traitement relève du projet.

L'opération du tri aboutit à distinguer les réclamations et plaintes recevables (qui remplissent les deux conditions précitées) et les réclamations ou plaintes non recevables (plaignants non PAP ou plaintes ne relevant pas du projet). Celles qui sont irrecevables sont retournées à leurs émetteurs avec l'explication de leur irrecevabilité et les autres jugées recevables sont mises dans le circuit du traitement dans un délai n'excédant pas 7 jours après leur réception.

Les porteurs de plaintes jugées irrecevables peuvent déposer à nouveau un recours avec des justificatifs supplémentaires au niveau du CLRM s'ils ne sont pas d'accord sur l'irrecevabilité de leurs plaintes.

Les plaintes recevables subissent un premier traitement qui règle celles qui peuvent être résolues par une action technique, telle que la correction d'une erreur technique (la mesure de la superficie d'un local à compenser ou l'évaluation d'une structure fixe par exemple), ou tout autre problème de nature à trouver solution satisfaisante au sein des structures de mise en œuvre du PAR de telles réclamations et plaintes. Ce traitement des réclamations plaintes, interne au projet, doit être fait et les PAP concernées informées de ses résultats dans un délai ne dépassant pas quinze jours (15 jours).

#### **9.5. Traitement des plaintes par le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM)**

Il sera mis en place des Comités Locaux de Réinstallation et de Médiation (CLRM) au niveau de chaque district à savoir Bétou et Enyellé et de la commune de Pokola, Les CLRM établiront des sièges au niveau de ces localités afin d'épargner aux PAP des déplacements longs et coûteux et le chef local de l'administration présidera le comité.

La composition du CLRM est présentée dans le chapitre traitant des responsabilités organisationnelles. Dans le cadre du traitement des plaintes, le CLRM peut s'adjoindre, selon le besoin, des représentants d'ONG, d'associations professionnelles ou toute autre personne ressource ayant une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation à l'avantage du plaignant.

Le traitement de chaque plainte au niveau du CLRM ne doit pas excéder 15 jours maximum. L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document qu'elles signent toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvés.

Si une solution à la plainte ou au litige, satisfaisante pour les parties, n'est pas trouvée à ce niveau, après au moins deux rejets de la médiation du plaignant ; les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers le Tribunal administratif de la Préfecture dont relève le plaignant.

#### **9.6. Règlement judiciaire des différends**

Dans le cadre du processus d'information et de consultation, toutes les PAP devront être bien informées sur toutes les dispositions prévues pour gérer les éventuels litiges.

Le règlement judiciaire des différends en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en Centrafrique s'effectue selon la procédure décrite dans le chapitre relatif au cadre juridique.

Lorsqu'une PAP s'engage dans cette procédure, l'équipe de la CI et celle de la mise en œuvre du PAR doivent lui apporter toutes les informations y relatives et assurer un suivi périodique de son dossier.

## X. SUIVI ET ÉVALUATION

---

Le suivi/évaluation du PDPA sera assuré sur le plan institutionnel par l'unité de gestion qui sera mise en place. Sous sa responsabilité, des contrats d'évaluation annuelle seront accordés aux ONG et aux autres structures étatiques qui seront impliquées, afin de s'assurer de la bonne exécution et surtout de la convergence des actions vers les résultats escomptés.

Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La participation des populations autochtones dans la programmation des activités et la gestion du PDCA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans les PDCA.

## XI. COÛTS ET BUDGET DU PDPA

Tableau 11. Evaluation financière du plan

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Source de financement
<b>1</b>	<b>Etat civil</b>					
1.1	Campagne foraines d'établissement d'acte de naissance pour 2.500 enfants autochtones	Enfant	2 500	2 500	6 250 000	
1.2	Campagne foraine d'établissement des Cartes Nationales d'Identité pour 3.000 autochtones	Personne	3 000	5 000	15 000 000	
	<b>Sous-Total 1</b>				<b>21 250 000</b>	<b>Budget Projet</b>
<b>2</b>	<b>Développement Communautaire des populations autochtones de la zone du projet</b>					
2.1	Contractualisation avec une ONG ou un opérateur à titre expérimentale pour l'appui et la sensibilisation des populations autochtones au développement dans la zone du projet	Mois	20	10 000 000	200 000 000	
2.2	Construction de 15 forages d'eau avec pompe à motricité humaine pour les camps des autochtones	Campement	15	1 000 000	15 000 000	
2.3	Campagnes d'IEC auprès des autochtones sur l'assainissement	Campagne	15	250 000	3 750 000	
2.4	Dotation des autochtones en outillage et intrants agricoles (semences améliorées, matériel aratoire, brouettes, etc)	Famille	355	50 000	17 750 000	
2.5	Dotation des autochtones en intrants et outillages de production animale	Famille	355	30 000	10 650 000	
	<b>Sous-Total 2</b>				<b>247 150 000</b>	<b>Budget Projet</b>
<b>3</b>	<b>Education</b>					
3.1	Appui à la réforme de l'éducation pour l'institutionnalisation de l'enseignement nomade	Réforme	1	50 000 000	50 000 000	
3.2	Appui à la prise en charge d'enseignants pour les écoles à la vie	Prime mensuelle pendant 36	5	150 000	27 000 000	

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Source de financement
	des populations autochtones	mois pour 5 encadreurs				
3.3	Appui à l'encadrement et à la mise en œuvre de la réforme pour un enseignement spécifique aux populations autochtones	Année	3	15 000 000	45 000 000	
	<b>Sous-Total 3</b>				<b>122 000 000</b>	<b>Budget du Projet</b>
<b>4</b>	<b>Santé</b>					
4.1	Appui à la mise en place du système de santé foraine	Année	3	10 000 000	30 000 000	
4.2	Acquisition moto cross pour les agents de santé foraine	Moto Cross	2	3 000 000	6 000 000	
4.3	Appui à la prise en charge médicale des Autochtones	Année	3	3 000 000	9 000 000	
4.4	Prise en charge agents de santé ambulatoire	H/Mois	72	100 000	7 200 000	
4.5	Médecine ambulante pour surveillance médicale des campements autochtones (Prise en charge équipe d'encadrement et produits de traitement)	Année	3	10 000 000	30 000 000	
	<b>Sous-Total 4</b>				<b>82 200 000</b>	<b>Budget du Projet</b>
<b>7</b>	<b>Développement des activités économiques</b>					
<b>8</b>	<b>Coordination / Gestion / Suivi / Evaluation</b>					
8.1	Frais de gestion du PDCA	Année	3	15 000 000	45 000 000	
	<b>Sous-Total 8</b>				<b>45 000 000</b>	<b>Budget Projet</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>517 600 000</b>	<b>Budget Projet</b>

Pour la mise en œuvre du Plan de Développement des Populations Autochtones, le coût total de l'ensemble des interventions prévues s'élève à **517 600 000 (Cinq cent Dix Sept millions Six cent mille) Francs CFA**. Ce montant devrait intégrer les couts du Programme d'Accompagnement des Populations Riveraines.

## CONCLUSION

---

Le Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA) élaboré dans le cadre du projet de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena, sur son tronçon Ouesso – Pokola- Enyelle – Betou - Gouga constituera, au terme de sa mise en œuvre, un levier historique de développement socioéconomique des populations ciblées. Les secteurs importants à prendre en considération dans le cadre de la promotion du cadre de vie et d'activités des populations ont été ciblés. Il s'agit de l'état civil, l'accès à l'emploi, l'accès à l'éducation, l'accès aux de santé de qualité, l'accès sécurisée à la propriété foncière, l'amélioration du cadre d'habitat, d'hygiène, d'assainissement et de l'accès à l'eau, et enfin, du développement des activités économiques.

L'organe d'exécution devra valoriser l'approche à Haute intensité de Main d'œuvre pour non seulement la maîtrise des coûts des interventions mais surtout pour ne pas fournir les réalisations clé en main. Cela aura également l'avantage de mobiliser les populations bénéficiaires et une plus forte appropriation des opérations qui seront lancées. Les retombées financières sur les communautés autochtones seraient indubitablement plus fortes

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

Liste non exhaustive des associations et ONG impliquées dans la question des Autonomes

- Observatoire congolais des droits de l'Homme ;
- Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) ;
- Association pour le développement socio-culturel des Pygmées de Sibiti ;
- Association des femmes juristes du Congo (AFJC) ;
- Alliance nationale pour la nature (ANN) ;
- Association de défense et de promotion des Populations Autochtones (ADPPA) ;
- Association des Populations Autochtones du Congo (APAC) ;
- Centre des droits de l'Homme et du développement (CDHD) ;
- Clinique juridique du Pointe-Noire (CJPN) ;
- Comité de liaison des ONG (CLONG) ;
- Observatoire congolais des droits de l'Homme ;
- Association BA'AKA de Dongou ;
- Centre national des personnes détenues et humanitaire (CNPDH) ;
- Commission nationale des Droits de l'Homme (CONADHO) ;
- Forum pour la gouvernance et les droits de l'Homme (FGDH) ;
- Plateforme gestion durable des forêts (PGDF) ;
- Groupe vulnérables et droits humains (GVDH)



**ANNEXE I : LISTE DES PROFESSIONNELS ET DES ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUE A LA PREPARATION DU RAPPORT**

---

## **ANNEXE II : EQUIPE D'ETUDE**

---

**ANNEXE III: REGISTRE DES RÉUNIONS DE CONSULTATION  
AVEC LES PARTIES PRENANTES PRINCIPALES ET LES  
PARTIES PRENANTES SECONDAIRES**

---

